

Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Cette œuvre est hébergée sur «*Notes du mont Royal*» dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DU DOCUMENT

Marxiste

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE 1925

I - L'IMPOT DU SANG.

1. La guerre et les "indigènes"

Avant 1914, ils n'étaient que de sales nègres et de sales Annamites, bons tout au plus à tirer le pousse-pousse et à recevoir des coups de cadouille de nos administrateurs. La joyeuse et fraîche guerre déclarée, les voilà devenus «chers enfants» et «braves amis » de nos paternels et tendres administrateurs et même de nos gouverneurs plus au moins généraux.

Ils (les indigènes) ont été tout d'un coup promus au grade suprême de « défenseurs du droit et de la liberté ». Cet honneur subit leur a coûté cependant assez cher, car pour défendre ce droit et cette liberté dont eux-mêmes sont dépourvus, ils ont dû quitter brusquement leurs rizières ou leurs moutons, leurs enfants et leurs femmes pour venir, par delà les océans, pourrir sur les champs de bataille de l'Europe.

Pendant la traversée, beaucoup d'indigènes, après avoir conviés au spectacle merveilleux de la démonstration scientifique du torpillage, sont allés au fond des ondes pour défendre la patrie des monstres marins.

D'autres ont laissé leur peau au désert poétique des Balkans en se demandant si la Mère Patrie avait l'intention d'entrer comme première dans le Harem du Turc; sinon pourquoi les aurait-on fait zigouiller dans ces pays ?

D'autres encore, sur le bord de la Marne ou dans la boue de la Champagne se faisaient massacrer héroïquement pour arroser de leur sang les lauriers des chefs et sculpter avec leurs os les bâtons des maréchaux.

Ceux, enfin, qui trimaient à l'arrière, dans les poudreries monstrueuses, pour n'avoir pas respiré le gaz asphyxiant des «Boches», ont subi les vapeurs rutilantes des Français; ce qui revient au même puisque les pauvres diables crachaient leurs poumons comme s'ils étaient « gazés ».

700.000 indigènes en tout sont venus en France et, sur ce nombre, 80.000 ne reverront plus jamais le soleil de leur pays !

2. Le volontariat

Voici ce que nous dit un confrère : Le prolétariat indigène de l'Indochine pressuré de tous temps sous forme d'impôts, prestations, corvées de toute nature, d'achats, par ordres officiels, d'alcool et d'opium, subit depuis 1915-16 le supplice du volontariat.

Les événements de ces dernières années ont donné prétexte, sur toute l'étendue du pays, à de grandes rafles de matériel humain encaserné sous les dénominations les plus diverses : tirailleurs, ouvriers spécialisés, ouvriers non spécialisés, etc...

De l'avis de toutes les compétences impartiales qui ont été appelées à utiliser en Europe le matériel humain asiatique, ce matériel n'a pas donné de résultats en rapport avec les énormes dépenses que son transport et son entretien ont occasionnées.

Ensuite, la chasse au dit matériel humain, dénommée pour la circonstance « Volontariat » (mot d'une affreuse ironie), a donné lieu aux plus scandaleux abus.

Voici comment ce recrutement volontaire s'est pratiqué : le « satrape » qu'est chacun des résidents indochinois avise ses mandarins que, dans un délai fixé, il faut que sa province ait fourni tel chiffre d'hommes. Les moyens importent peu. Aux mandarins de se débrouiller. Et pour le système D, ils s'y connaissent, les gaillards, surtout pour monnayer les affaires.

Ils commencent par ramasser des sujets valides, sans ressources, lesquels sont sacrifiés sans recours. Ensuite, ils mandent des fils de famille riche ; s'ils sont récalcitrants, on trouve très facilement l'occasion de leur chercher quelque histoire, à eux ou à leur famille, et, au besoin, de les emprisonner jusqu'à ce qu'ils aient résolu le dilemme suivant : « Volontariat ou finance ».

On conçoit que des gens ramassés dans de pareilles conditions soient dépourvus de tout enthousiasme pour le métier auquel on les destine.

A peine encasernés, ils guettent la moindre occasion pour prendre la fuite.

D'autres, ne pouvant se préserver de ce qui constitue pour eux un fâcheux destin, s'inoculent les plus graves maladies, dont la plus commune est la conjonctivite purulente, provenant du frottement des yeux avec divers ingrédients, allant de la chaux vive jusqu'au pus blennorragique.

N'empêche que, ayant promis des grades mandarinaux aux volontaires indochinois qui survivraient et des titres posthumes à ceux qui seraient morts « pour la Patrie », le gouvernement général de l'Indochine poursuivait ainsi sa proclamation :

« Vous vous êtes engagés en foule, vous avez quitté sans hésitation votre terre natale à laquelle vous êtes pourtant si attachés ; vous, tirailleurs, pour donner votre sang ; vous, ouvriers, pour offrir vos bras. »

Si les Annamites étaient tellement enchantés d'être soldats, pourquoi les uns étaient-ils emmenés au chef-lieu enchaînés, tandis que d'autres étaient, en attendant l'embarquement, enfermés dans un collège de Saïgon sous l'oeil des sentinelles françaises, baïonnette au canon, fusil chargé ?

Les manifestations sanglantes du Cambodge, les émeutes de Saïgon, de Bien-hoa et d'ailleurs, étaient-elles donc les manifestations de cet empressement à s'engager « en foule » et « sans hésitation » ?

Les fuites et les désertions (on en a compté 50 pour cent dans les classes de réservistes) provoquèrent des répressions impitoyables et celles-ci des révoltes qui ont été étouffées dans le sang.

Le gouvernement général a pris soin d'ajouter que, bien entendu, pour mériter la « visible bienveillance » et la « grande bonté » de l'Administration, « il faut que vous (soldats indochinois) vous vous conduisiez bien et que vous ne donniez aucun sujet de mécontentement ».

Le commandant supérieur des troupes de l'Indochine prit une autre précaution : il fit inscrire sur le dos ou le poignet de chaque recrue, un numéro ineffaçable au moyen d'une solution de nitrate d'argent.

Comme en Europe, la grande misère des uns est cause de profit pour les autres : galonnés professionnels, auxquels cette bonne aubaine de recrutement et d'encadrement d'indigènes permet de se tenir le plus longtemps possible éloignés des périlleuses opérations d'Europe, fournisseurs qui s'enrichissent rapidement en faisant crever de faim les malheureuses recrues, détenteurs de marchés, qui tripotent d'accord avec les fonctionnaires.

Ajoutons, à ce propos, qu'il existe un autre genre de volontariat : le volontariat pour les souscriptions aux divers emprunts. Procédés identiques. Quiconque possède est tenu de souscrire. On emploie contre les récalcitrants des moyens persuasifs et coercitifs tels que tous s'exécutent.

Comme la plupart des souscripteurs asiatiques ignorent tout de notre mécanisme financier, ils considèrent les versements aux emprunts comme de nouveaux impôts et n'accordent pas d'autre valeur aux titres que celle de quittances.

Voyons maintenant comment le volontariat a été organisé dans les autres colonies. Prenons, par exemple, l'Afrique-occidentale.

Des commandants, accompagnés de leurs forces armées, se rendaient de village en village pour obliger les notables indigènes à leur fournir immédiatement le nombre d'hommes qu'ils voulaient recruter.

Un commandant n'a-t-il pas jugé ingénieux, pour amener les jeunes Sénégalais qui s'enfuyaient devant lui à quitter leur retraite et à coiffer la chéchia, de torturer leurs parents ? N'a-t-il pas arrêté vieillards, femmes enceintes, jeunes filles, en les faisant dépouiller de leurs vêtements qui étaient brûlés devant leurs yeux.

Nues et ligotées, les malheureuses victimes, sous les coups de schlague, parcoururent les communes au pas de course, pour « donner l'exemple » !

Une femme qui portait son bébé sur le dos a dû solliciter l'autorisation d'avoir une main libre pour maintenir son enfant en équilibre. Deux vieillards sont tombés d'inanition pendant le parcours ; des jeunes filles, terrorisées par de telles cruautés, ont eu leurs règles pour la première fois ; une femme enceinte accoucha avant terme d'un enfant mort-né ; une autre mit au monde un enfant aveugle.

Les procédés de recrutement étaient d'ailleurs très variés. Celui-ci fut particulièrement expéditif.

On tend une ficelle au bout de la rue principale d'un village et une autre ficelle à l'autre bout. Et tous les nègres qui se trouvent entre les deux ficelles sont engagés d'office.

« Le 3 mars 1923, à midi, nous écrit un témoin, les quais de Rufisque et de Dakar ayant été cernés par la maréchaussée, on fit une rafle de tous les indigènes qui y travaillaient. Comme ces bougres ne semblaient pas disposés à s'en aller tout de suite défendre la civilisation, on les invita à monter dans des camions automobiles qui les conduisirent à la prison. De là, et quand ils eurent pris le temps de se raviser, on les mena à la caserne.

Là, après des cérémonies patriotiques, 29 volontaires furent proclamés héros éventuels pour la prochaine dernière... Tous brûlent maintenant du désir de rendre la Ruhr à la mère-patrie. »

Seulement, écrit le général Mangin qui les connaissait bien, ce sont des troupes « à consommer avant l'hiver. »

Nous avons en main une lettre d'un indigène du Dahomey, ancien combattant qui a fait son -« devoir » dans la guerre du droit.

Quelques extraits de cette lettre vous montreront comment les « Batouala » sont protégés et de quelle façon nos administrateurs coloniaux fabriquent du loyalisme indigène qui décore tous les discours officiels et qui alimente tous les articles des Régismans et et des Hauser de tout calibre.

« En 1915, dit la lettre, lors du recrutement forcé ordonné par M. Noufflard, gouverneur du Dahomey, mon village a été pillé et incendié par les agents de la police et les gardes du Cercle. Au cours de ces pillages et incendies, tout ce que je possédais comme bien m'a été enlevé. Néanmoins, j'ai été enrôlé par force, et, sans tenir compte de

cet odieux attentat dont j'ai été la victime, j'ai fait mon devoir au front français. J'ai été blessé à l'Aisne.

Maintenant que la guerre est terminée, je vais rentrer dans mon pays, sans foyer et sans ressources. Voici ce qui m'a été volé : 1.000 francs en espèces ; 12 porcs ; 15 moutons ; 10 cabris ; 60 poulets ; 8 pagnes ; 5 vestons ; 10 pantalons ; 7 coiffures ; 1 sautoir en argent ; 2 malles contenant divers objets..

Voici les noms des camarades demeurant dans le même quartier que moi et qui ont été enrôlés par force, le même jour que moi, et dont les maisons ont été pillées et incendiées. (Suivent sept noms.)

Nombreuses sont encore les victimes de ces faits d'armes de M. le Gouverneur Noufflard, mais j'ignore leur noms pour vous les donner aujourd'hui . . . »

Les « Boches » de Guillaume n'auraient pas fait mieux.

3. Le fruit du sacrifice

Dès que les canons se sont rassasiés de la chair noire ou jaune, les déclarations amoureuses de nos gouvernants se turent par enchantement, et Négros et Annamites devinrent automatiquement gens de « sale race ».

En souvenir des services rendus, n'a-t-on pas, avant de les rembarquer à Marseille, dépouillé les Annamites de tout ce qu'ils possédaient: vêtements neufs achetés à leurs frais, montres, souvenirs divers, etc... ? Ne les a-t-on pas soumis au contrôle des brutes qui les frappaient sans raison ? Ne les a-t-on pas nourris comme des porcs et couchés comme tels dans la cale humide, sans couchette, sans air, sans lumière ?

Arrivés au pays, n'ont-ils pas été reçus chaleureusement par ce discours patriotique d'un administrateur reconnaissant : « Vous avez

défendu la patrie, c'est bien. Maintenant, nous n'avons plus besoin de vous, allez vous-en ! »

Et les anciens « poilus » - ou ce qui reste d'eux - après avoir vaillamment défendu le droit et la justice, retournent bredouilles à leur indigénat où le droit et la justice sont inconnus.

D'après les journaux indochinois, des licences de débitants d'opium seraient accordées aux veuves des soldats français tués à la guerre et aux mutilés français.

Ainsi, le gouvernement colonial a commis du même coup deux crimes de lèse-humanité. D'un côté, il ne se contente pas de faire lui-même la sale besogne d'empoisonneur, il veut y associer ses pauvres victimes de la boucherie fratricide.

De l'autre, il évalue si bas la vie et le sang de ses dupés qu'il croit, en leur jetant cet os pourri, payer suffisamment la perte d'un membre ou le deuil d'un mari.

Nous ne doutons pas que les mutilés et les veuves de guerre ne repoussent du pied cette offre répugnante en crachant leur indignation à la face de son auteur; et nous sommes certains que le monde civilisé et les bons Français sont avec nous pour condamner les requins des colonies qui n'hésitent pas à empoisonner toute une race pour remplir leur poche.

Suivant une coutume annamite, si, dans un village, quelqu'un est mort, les décortiqueurs de riz doivent montrer qu'ils respectent le repos de l'âme du défunt et la douleur de sa famille en s'abstenant de chanter pendant leur travail comme ils ont l'habitude de le faire.

La civilisation moderne, implantée de force chez nous, ne fait pas tant de façon. Lisez l'anecdote suivante qu'a publiée un journal de Cochinchine :

Fêtes de Biênhoa

« La Commission chargée d'organiser les fêtes au profit du monument aux morts annamites de la province de Bienhoa travaille activement à mettre sur pied un programme magnifique.

« On parle de garden-party, de kermesse, de bal champêtre, etc..., bref les attractions seront nombreuses et variées pour permettre à tous de collaborer à une bonne oeuvre de la manière la plus agréable du monde.

MM. les aviateurs du centre de Biênhoa prêteront leur concours et les organisateurs peuvent, d'ores et déjà, compter sur la présence des plus hautes autorités saïgonnaises pour rehausser par leur présence l'éclat de la fête.

Ajoutons que les Saïgonnais et Saïgonnaises n'auront pas besoin de rentrer à la capitale pour dîner, ce qui aurait pour résultat de couper ainsi leur partie de plaisir ; un buffet magnifiquement soigné et spécialement garni donnera satisfaction aux plus fins gourmets.

Allons tous à Biênhoa le 21 janvier, nous assisterons à de belles fêtes et nous aurons montré aux familles des Annamites de Biênhoa morts pendant la guerre, que nous savons nous souvenir de leur sacrifice. »

Autre temps, autres moeurs. Mais quelles moeurs!

On nous communique la lettre suivante:

« Saigon, le...

...S'il est d'une anomalie à la fois douloureuse et grotesque, c'est de faire fêter la victoire du « droit » et de la « justice » à un peuple qui souffre toutes les injustices et n'a aucun droit. C'est pourtant ce que nous avons fait ici. Inutile de te relater des fêtes et « jouissances publiques » qui ont eu lieu dans cette ville le 11 Novembre. C'est

toujours et partout pareil.

Retraites aux flambeaux, feux d'artifice, revue des troupes, bal au palais du Gouverneur, corso fleuri, quêtes patriotiques, réclames, discours, gueuletons, etc... De toutes ces mascarades, je n'ai retenu qu'un fait psychologiquement intéressant. Comme la foule de tous les pays, celle de Saïgon est très friande du ciné. Donc, une masse compacte stationnait devant le Palace-Hôtel où les films se succédaient et Charlot, les cow-boys, les glorieux défilaient les uns après les autres. On envahissait le boulevard, on gagnait la rue. Alors le proprio du Saigon-Palace, voulant dégager le trottoir de son établissement, frappait la foule avec un rotin.

Madame l'aidait et tapait, elle aussi, dans le tas. Quelques gavroches réussirent à «chiper» le rotin de Madame ; et on applaudit. Furieux, Monsieur revint à la rescousse, avec un bâton, cette fois-ci, et, héroïquement, il frappait à tour de bras.

Les « nhà-quê » [Paysan. Dans le langage des colonialistes, ce terme prenait un sens péjoratif et désignait, par extension, des gens sans culture, ignorant le mode de vie européen]se refoulèrent vers le boulevard, mais grisé par sa «victoire », ce bon Français traversa bravement la rue et continua à faire pleuvoir sa grosse canne sur la tête, sur les épaules et sur le dos de ces pauvres indigènes. Un enfant fut pris par lui et copieusement « bastonné»...

4. Le Militarisme continue

Dès son arrivée à Casablanca, le maréchal Lyautey adresse aux troupes du corps d'occupation du Maroc l'ordre du jour suivant :

"Je vous dois la plus haute dignité militaire dont m'a honoré le gouvernement de la République, parce que, depuis neuf ans, vous avez donné sans compter votre dévouement et votre sang.

Nous allons entreprendre une campagne qui assurera la pacification

définitive du Maroc pour le profit commun de ses loyales populations et de la nation protectrice, etc..."

Or, dans le même jour (le 14 avril) arrive le communiqué que voici :

« Au cours d'un engagement avec les Beni Bou Zert, à Bab-et-Harba, nous avons eu 29 tués et 11 blessés. »

Quand on pense qu'il a bien fallu le sang de quinze cent mille travailleurs pour fabriquer six bâtons de maréchal, la mort de 29 pauvres bougres n'applaudit pas assez l'éloquent discours du maréchal - résident supérieur. Mais où est donc le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pour lequel on s'entre-égorgea pendant quatre années?

Et quelle drôle de façon de civiliser : pour apprendre aux gens à bien vivre, on commence par les tuer !

Ici à Haïphong, il y a aussi des grèves de marins. Ainsi jeudi (15 Août), devaient partir deux paquebots emmenant une grande quantité de tirailleurs annamites pour la Syrie.

Les marins ont refusé de partir, prétextant qu'on ne voulait pas leur payer leur solde en piastres. En effet, la piastre valant au cours une dizaine de francs au lieu de 2 fr. 50, les Compagnies établissent, par un abus inouï, le décompte des marins en francs, tandis que les fonctionnaires sont payés en piastres.

On a alors débarqué tout le monde et les hommes d'équipage ont été immédiatement arrêtés.

Comme on le voit, les marins de la mer Jaune n'ont rien à envier aux marins de la mer Noire.

Nous protestons de toutes nos forces contre l'envoi en Syrie de contingents annamites. Est-ce qu'on estime, en haut lieu, qu'il n'y a pas eu assez de nos malheureux frères jaunes massacrés sur les champs de

bataille entre 1914 et 1918, pendant la « guerre de la civilisation et du droit » ?

Il est habituel chez nos glorieux « d'instruire» les indigènes à coups de pied ou à coups de cadouille.

Le malheureux Nahon - doublement assassiné, par le capitaine Vidart d'abord, et ensuite par le morticole galonné chargé de l'autopsie, qui, pour sauver la peau de ses copains, n'a pas hésité à voler et à cacher la cervelle du mort -n'est pas, hélas ! la seule victime du militarisme colonial. Un de nos confrères coloniaux en a signalé une autre :

« Cette fois-ci, dit-il, c'est à Maison-Carrée [à l'époque commune proche d'Alger, désormais El-Harrach le XVIII^e arrondissement d'Alger] au 5^e tirailleurs. La victime est un jeune soldat de la classe 21, Terrier, originaire de Ténès.

« Les circonstances de sa mort sont particulièrement douloureuses. Le 5 Août, le jeune soldat Terrier allait à l'infirmerie régimentaire demander un purgatif. On le lui remit, ou plus exactement ce qu'il crut être ce purgatif ; il l'absorba et quelques heures après il se tordait en d'atroces souffrances et mourait.

M. Terrier père reçut alors un télégramme lui annonçant, sans ménagements ni explications, que son fils - son fils unique - était décédé et qu'on l'enterrait le lendemain dimanche.

Fou de douleur, le pauvre père court à Alger, au 5^e tirailleurs, à Maison-Carrée. Là il apprend que le corps de son fils est à l'hôpital Maillot. (Comment a-t-il été transporté là ? Est-il vrai que pour éviter la constatation réglementaire prescrite pour tout décès survenu à l'infirmerie, on l'aurait transporté mort à l'hôpital, sous le simulacre d'un décès en cours de route ?)

A l'hôpital, le malheureux père demande à voir le cadavre, on lui répond d'attendre.

Longtemps après arrive un major qui lui dit que l'autopsie qui vient d'être faite n'a rien relevé et le laisse là sans lui donner l'autorisation de voir le cadavre de son fils.

Aux dernières nouvelles, il paraît que M. Terrier père, qui avait demandé des explications au colonel du 5e tirailleurs, en a reçu cette réponse: son fils était mort intoxiqué !

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE 1925

II - L'EMPOISONNEMENT DES INDIGÈNES

Le bon M. Sarraut, ancien ministre radical des Colonies, petit père des indigènes (à ce qu'il dit) adorait les Annamites et était adoré par eux.

Pour leur inculquer la civilisation française dont il était l'agent principal, il ne reculait devant rien, pas même devant les infamies et les crimes. En voici une preuve : c'est la lettre qu'en qualité de gouverneur général de l'Indochine et pour gonfler la poche des bandits coloniaux et la sienne, il adressa à ses subalternes :

«Monsieur le Résident,

Conformément aux instructions de M. le directeur général de la Régie, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir seconder les efforts de mon service dans l'établissement de nouveaux débits d'opium et d'alcool.

A cet effet, je me permets de vous adresser une liste des débits qu'il y aurait lieu d'installer dans les divers villages mentionnés, dont la plupart sont totalement privés d'alcool et d'opium.

Par l'intermédiaire des gouverneurs cambodgiens et mesrocks [maires de villages cambodgiens], votre influence prépondérante pourrait heureusement faire valoir, à certains petits marchands indigènes, les avantages qu'ils auraient à se livrer à un négoce supplémentaire.

De notre côté, les agents du service actif, dans les tournées, chercheront à installer des débits, à moins que vous préféreriez, Monsieur le Résident, qu'ils attendent que vous ayez d'abord agi auprès des autorités pour qu'elles secondent votre action, auquel cas, je vous prie de vouloir bien m'en informer.

Ce n'est que par une entente complète et constante entre votre administration et la nôtre que nous obtiendrons le meilleur résultat, pour le plus grand bien des intérêts du Trésor. »

Signé: ALBERT SARRAUT.

Il existait alors quinze cents débits d'alcool et d'opium pour mille villages, tandis qu'il n'y avait que dix écoles pour le même nombre de localités. Déjà, avant cette fameuse lettre, on avait ingurgité aux 12 millions d'indigènes -- femmes et enfants compris - 23 à 24 millions de litres d'alcool par an.

Pour les monopoles, l'Indochine sera représentée par un cerf magnifique, impitoyablement ligoté, agonisant sous le bec crochu d'insatiables, vautours.

La Société du monopole de l'alcool comptait parmi ses membres souscripteurs les plus éminents personnages de l'Indochine et toutes les branches de l'Administration y étaient brillamment représentées. La plupart d'entre eux avaient l'avantage d'être d'une incontestable utilité:

La justice, pour trancher les différends avec ceux que l'on voulait imposer :

2 procureurs généraux ;

1 procureur de la République ;
1 greffier-notaire.

L'armée, pour réprimer une révolte que l'on estimait possible du seul fait de l'application du monopole convoité :

1 général de brigade ;
1 lieutenant-colonel ;
2 médecins militaires de haut grade ;
1 commandant ;
2 capitaines.

L'Administration, dont la complaisance désintéressée devait être le meilleur garant pour la réussite de l'opération :

1 résident de France ;
1 receveur des Finances
1 trésorier-payeur général ; 1 inspecteur des Postes ;
1 receveur d'Enregistrement
1 administrateur des Services civils;
2 professeurs, etc., etc.

Enfin : l'honorable M. Clément], député du Puy-de-Dôme.

« Que la France regarde et qu'elle soit fière ! » s'écria M. Sarraut à l'Exposition coloniale de Marseille. En effet, voici qu'à côté des majestueux caïmans de l'Afrique-occidentale, bâillent philosophiquement des chameaux de Tunis ; et des sympathiques crocodiles malgaches causent familièrement avec d'augustes vaches indochinoises.. Jamais l'entente ne fut si parfaite et, en face de l'invasion pacifique des faunes coloniales, la légendaire sardine du Vieux-Port, en bonne hôtesse, sourit gracieusement.

Les visiteurs regardent avec un vif intérêt le canapé historique d'un certain gouverneur général, l'épée d'administrateur avec laquelle le résident Darles a piqué les cuisses des détenus tonkinois, et le flambeau dont l'administrateur Bruère s'est servi pour enfumer vivants plus de deux cents indigènes de Houassas.

Le pavillon du Cameroun attire particulièrement l'attention. On y voit un tableau portant ces mots patriotiques : « Les Allemands importaient au Cameroun de grandes quantités d'alcool. Les Français en ont interdit l'usage. »

Cependant, une main malicieuse a collé audessous de ce tableau la lettre de M. Sarraut prescrivant à ses subalternes d'augmenter le nombre des débits d'alcool et d'opium dans les villages annamites, avec cette inscription : « Alors que les Annamites ont déjà : 10 écoles, 1.500 débits d'alcool et d'opium pour 1.000 villages.»

Un fait significatif à propos d'un fonctionnaire qui était à la tête d'une province du Tonkin, Son-tâv.

Dans cette province, il y avait une population que l'on estimait à 200.000 habitants. Pour les besoins de la cause, quand il s'agit de pousser la consommation, cette population s'éleva avec une rapidité soudaine : on la porta à 230.000 habitants. Mais, comme ces 230.000 habitants consommaient trop peu, le résident de Son-tây arriva, au bout d'une année, à obtenir une consommation de 560.000 litres d'alcool.

Aussitôt, son avancement fut assuré ; il reçut des félicitations.

M. de C... affirme qu'un autre résident lui a montré une lettre émanant de supérieurs hiérarchiques et dans laquelle on lit : « L'alcool consommé dans la préfecture de X., est tombé à moins de Z... par tête d'inscrit. Ne croyez-vous pas nécessaire de faire un exemple ? »

Le résident ainsi mis en demeure convoqua les notables, leur expliqua que s'ils consommaient si peu, c'est qu'ils faisaient de la contrebande ; et aussitôt les villages, pour avoir la paix, achetèrent la quantité d'alcool officiel, proportionnée au nombre d'habitants, que les estimations des bureaux voulaient leur imposer.

On a fixé, en fait si ce n'est par des moyens légaux, la consommation

annuelle de chaque indigène. Et, quand on dit chaque indigène, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas seulement des indigènes adultes ; il s'agit de la population tout entière, il s'agit des vieillards, des femmes, des enfants, même à la mamelle ; on contraint en quelque sorte les parents à se substituer à eux pour consommer non plus un, mais deux, trois litres d'alcool.

Les habitants d'un village du Tonkin, se trouvant forcés de consommer, vu la menace qui pesait sur eux, s'adressèrent à leur fonctionnaire européen :

« Nous n'avons pas même de quoi manger. » Le fonctionnaire répondit : « Vous êtes accoutumés à prendre trois repas de riz par jour ; vous n'avez qu'à supprimer un repas, ou, au besoin, un repas et demi, afin de pouvoir consommer l'alcool du gouvernement. »

Jusqu'alors, les consommateurs indigènes avaient coutume de se procurer de l'alcool en petites quantités et ils pouvaient en prendre livraison dans les vases qui leur convenaient. Mais on a établi le régime des bouteilles poinçonnées. L'alcool ne peut être livré qu'en bouteille officielle d'un demi-litre ou d'un litre.

Les Annamites étaient accoutumés à un choumchoum [un alcool] de 20 à 22 degrés : on leur impose un alcool de 40 à 45 degrés, Ils étaient accoutumés à boire un alcool qui présentait un certain goût empyreumatique agréable, dû à la quantité des matières premières que, eux, ils employaient et, parmi lesquelles, un riz des plus délicats : la drogue qu'on ingurgite de force aux Annamites, est fabriquée avec des riz à bon marché, des ingrédients chimiques et a un sale goût.

Les monopoliseurs ont lancé une circulaire pour prescrire à leurs employés le mouillage de l'alcool en vente : à un hectolitre d'alcool, il fallait mêler 8 litres d'eau claire.

On a calculé que, étant donné que chaque jour il se vend 500 hectolitres de cet alcool en Indochine, cela faisait 4.000 litres d'eau

claire, et que 4.000 litres à 30 centimes par jour, cela faisait 1.200 piastres par jour, 36.000 piastres par mois, soit un petit bénéfice tiré de la fontaine seule, de 432.000 piastres ou 4 millions de francs par an !

Ainsi, l'alcool, tel qu'il est fabriqué et mis en vente par les monopoliseurs de l'Indochine, ne correspond, ni par le degré, ni par le goût, à ce que demandent les indigènes, et il faut le leur imposer de force.

L'Administration, pressée par les besoins d'argent constants, par l'obligation de faire face aux dépenses croissantes du gouvernement général, des grands emprunts, des constructions militaires et par la nécessité de trouver - sinon des emplois réels - tout au moins des traitements à une foule de fonctionnaires qu'on lui imposait de Paris, l'Administration a, par tous les moyens, poussé les fonctionnaires, les agents, depuis le résident jusqu'au plus humble employé de l'Etat, à accroître la consommation de l'alcool.

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE

1925

III - LES GOUVERNEURS

1. M. Fourn

M. Fourn, gouverneur du Dahomey, gouverne si bien que tous les indigènes de la colonie se plaignent de lui. Pour calmer le mécontentement, on fait semblant d'envoyer dans cette colonie un inspecteur. Celui-ci inspecte si bien qu'il f... le camp sans examiner les doléances que lui a présentées la population.

Nous avons, à ce sujet, reçu une lettre du Comité d'action franco-musulman à Porto-Novo, dont voici les passages essentiels :

« Bien avant l'arrivée des Français au Dahomey, il existait à Porto-Novo un chef musulman appelé Iman, chargé de représenter la collectivité musulmane partout où cela est nécessaire, d'administrer les biens appartenant à cette collectivité et d'assurer la célébration des cérémonies religieuses.

Selon les coutumes, l'Iman doit être élu par un corps électoral parmi les musulmans dévôts connus pour leur moralité et qui ont rempli les fonctions d'adjoint pendant longtemps. De plus, avant sa mort, l'Iman

au pouvoir donne son avis sur l'adjoint qui, d'ordinaire, réunit les qualités requises pour le remplacer.

L'avis donné par l'Iman à cette occasion est irrévocable.

Avant la mort de l'Iman Cassoumou, ce dernier désigna pour son successeur l'adjoint Saroukou que le corps électoral ainsi que la majorité des musulmans ont accepté.

L'Iman Saroukou devait être élu à la mort de Cassoumou, mais Ignacio Paraiso, fort de l'appui du gouverneur, s'y opposa arbitrairement en imposant aux musulmans le nommé Lawani Kossoko qui est son ami personnel et qui, comme lui, n'est musulman que de nom.

Voyant que le corps électoral et la majorité des musulmans étaient contre la nomination illégale de Lawani Kossoko, le sieur Ignacio Paraiso fit intervenir le chef supérieur Houdji qui est un fétichiste et qui, sous le couvert du gouvernement, élit le nommé Lawani Kossoko contre le gré des musulmans.

Encore, si Lawani Kossoko était un bon et honnête musulman, nous garderions le silence sur sa nomination, mais c'est le plus malhonnête que la terre ait porté. Voici, du reste, les preuves de ce que nous affirmons.

Lawani Kossoko est né à Lagos (Nigéria anglaise). C'est un sujet anglais. A la suite des meurtres et autres crimes commis dans la Nigéria anglaise, Lawani Kossoko fut poursuivi par les autorités anglaises.

Notre gouverneur d'alors recueillit cet indésirable sujet anglais et, comme pour le récompenser, le nomma chef des villages lacustres: Affotonou, Aguégué, Agblankantan, etc., etc., où tous les habitants en ont maintenant assez de ses exactions, de ses crimes et se plaignent de lui.

Nous avons une mosquée au quartier Akpassa, à Porto-Novo. L'administration française démolit cette mosquée pour cause d'utilité publique et nous donna une indemnité de 5.000 francs.

L'indemnité ne suffisant pas pour la construction d'une nouvelle mosquée, nous avons recueilli, par souscription privée, une somme de 22.000 francs.

Parmi les membres du Comité chargé de l'achat des matériaux et du paiement des ouvriers, se trouvait Ignacio Paraiso.

A la mort de l'Iman adjoint Bissiriou, à qui fut confié la clef de la caisse, Ignacio Paraiso devint le dépositaire de la clef. Il profita de ce titre pour détourner une somme de 2.775 francs. Le Comité fut obligé de l'exclure de son sein.

Ignacio Paraiso, courroucé, se concerta avec le gouverneur. Celui-ci prit des mesures arbitraires contre nous et mit entrave à la construction de notre mosquée.

Maintenant, par suite des intrigues de Ignacio Paraiso, auxquelles le gouverneur prêta la main lors de la nomination profane de Lawani Kossoko comme Iman, les musulmans de Porto-Novo se trouvent divisés en deux camps. Cet état de choses nuit à la bonne harmonie, au libre exercice de notre culte et crée de grands désordres.»

2. M. Long

Extraits d'une lettre adressée à la République Française du 6-12-22, par le colonel Bernard qui, rassurez-vous, Monsieur le Ministre, n'est pas un communiste.

« Les exportations de l'Indochine, dit la lettre, sont stationnaires ou même en régression. L'indochine a exporté en 1914 : 45.000 kilos de soie; 99.000 tonnes de maïs, 480 tonnes de thé ; elle n'a exporté l'an dernier que 15.000 kilos de soie, 32.000 tonnes de maïs, 156 tonnes de

thé.

On croit aussi que le gouvernement de l'Indochine poursuit dès maintenant avec activité l'exécution des grands travaux indispensables à la mise en valeur de la colonie. Or, depuis 1914, on n'a pas construit un kilomètre de voies ferrées ni un hectare de rizières. M. Sarraut a fait approuver, il y a dix ans, un programme (le travaux qui comporte la construction du chemin de fer de Vinh à Dôngha et la réalisation de quatre grands systèmes d'irrigation ; tous ces travaux ont été suspendus depuis plus de cinq ans, sous le prétexte que l'on n'avait point de crédits.

Or, dans cette même période, l'Indochine a consacré 65 millions de piastres, 450 millions de francs, à la construction de routes et de bâtiments civils. Que M. Faget veuille bien méditer de tels chiffres ! Près d'un demi-milliard dépensé à construire des routes d'automobiles où ne circule pas une tonne de marchandises ; à élever des logements et des bureaux pour les fonctionnaires qui pullulent en Indochine avec l'exubérance propre aux végétations tropicales; et, pendant ce temps-là, les travaux reconnus indispensables, approuvés déjà par un vote du Parlement, ont été abandonnés!

Et ne croyez pas que l'on ait l'intention, en Indochine, de changer de méthodes. Pour terminer le programme de 1912, M. Long a déjà demandé au Parlement l'autorisation de contracter un emprunt; il demande aujourd'hui la permission d'en contracter un second. Ceux qui dirigent à l'heure actuelle la mise en valeur de l'Indochine, paraissent résolus à ne rien faire de vraiment utile, si on ne leur permet pas, tout d'abord, de faire des dettes. Quant aux ressources budgétaires, quant aux réserves accumulées pendant la guerre et l'après-guerre, ils sont décidés à les jeter royalement par la fenêtre si le Parlement n'y met bon ordre.»

3. M. Garbit

M. Garbit, gouverneur général de Madagascar, est rentré en France.

Comme tous les gouverneurs, ses collègues, M. Garbit est très content de « SA » colonie. Progrès, richesse, loyalisme, projets, calme, organisation, etc...

Tel est le bagage éternellement invariable des proconsuls en congé que M. Garbit, à son tour, déballe obligeamment à qui peut voir. Et par-dessus ces bluffs usagés, M. Garbit jette artistiquement l'autre bluff (ou le bluff de l'autre), extrafin celui-là : la mise en valeur des colonies. En lui souhaitant la bienvenue, nous demandons à M. le Gouverneur:

« Est-il vrai que la mission d'inspection, envoyée par le ministère, n'a pas assez de savon pour laver la tête gubernatoriale et savonner la pente sur laquelle Son Excellence doit se laisser glisser vers la Métropole pour y rester toujours, toujours?

Est-il vrai que, pour sauver la face, quelques zélés ont organisé un vin d'honneur avant son départ ; et que cela a nécessité un recrutement laborieux, puisque personne, en dehors des organisateurs, n'avait voulu venir?

Est-il vrai que les créatures de M. le Gouverneur avaient projeté une pétition demandant son retour à la colonie ; mais que cette pétition n'a pas vu le jour parce qu'on craignait une contre-pétition ?

Est-il vrai, enfin, que l'affectueux souhait que lui a adressé la population indigène était celui-ci : « Adieu, Garbit ! Au plaisir de ne plus te revoir! »

4. M. Merlin

La destinée des 20 millions d'heureux Annamites est placée dans la main de M. Martial Merlin.

Qui est ce M. Merlin ? me demandez-vous. C'est un monsieur qui a été administrateur des Iles Gambier, puis secrétaire général de l'Afrique-

occidentale, puis gouverneur de la même colonie, C'est un monsieur qui a passé 36 ans de sa vie à bourrer les crânes indigènes, avec la civilisation: bienfaitrice de la France.

Vous diriez peut-être que c'est une vaste indochinoiserie que de faire gouverner un pays par un homme qui n'y entend rien.

Eh ! bien, oui. Mais ça, c'est la mode. Un confrère signale qu'il a trouvé, trôné au bureau de l'A. O. F. du ministère des Colonies un ancien administrateur de l'Indochine. Un ancien administrateur de l'A. O. F. est chargé des services de l'Afrique-équatoriale. Un ancien fonctionnaire du Soudan a été choisi pour s'occuper des questions concernant Madagascar ; tandis que le Cameroun est représenté à l'Exposition coloniale par un fonctionnaire qui n'y a jamais mis les pieds.

Donc, avant d'aller civiliser les Indochinois en Indochine, le proconsul Merlin a voulu commencer par civiliser les Indochinois morts en France, vous savez ces morts pour la patrie, la justice et cœtera.

Rire dans les cimetières est un plaisir des grands hommes, mais y rire tout seul serait probablement sans charmes. C'est pourquoi Son Excellence Martial Merlin a donné l'ordre à la jeunesse subventionnée annamite de l'accompagner au Jardin des Morts, à Nogent-sur-Marne, un discours devant être fait en sa haute présence.

Mais, avant d'être lu devant le public, le dit discours devait être présenté à Son Excellence, pour la censure. Ce qui fut fait, et le discours, jugé trop subversif, fut purement et simplement annulé par Son Excellence et remplacé par un autre dont Son Excellence donna elle-même le plan.

Naturellement, le discours ainsi cuisiné dans les sauces officielles, sentit le loyalisme et l'attachement indéfectible à plein nez.

Si les morts pouvaient parler, comme le prétendent les spirites, les

fantômes annamites de Nogent auraient dit :« M... erci à toi, ô Gouverneur ! Mais, de grâce, f... nous la paix !»

5. M. Jérémie Lemaire

Nous lisons dans les Annales Coloniales cet entrefilet : « Nous apprenons que Jérémie Lemaire, ancien gouverneur des colonies, ancien député de l'Inde, est actuellement l'objet de poursuites correctionnelles. Il a été, en effet, président de la Banque dont M. Frezouls fut l'administrateur délégué, banque déclarée en faillite, il y a deux ans. C'est là le juste couronnement de la carrière de ce triste individu. »

Tiens, tiens ! il y a donc de tristes individus dans la noble corporation des gouverneurs et des députés des colonies ? Qui l'eût cru !

6. M. Outrey

C'est un député cochinchinois (aussi Cochinchinois que M. P. Loti est Turc). Il fait les discours au Palais, et des affaires à Saïgon. Comme parlementaire, il touche régulièrement ses cachets; comme colon, il ne paye pas ses impôts. Cet intègre représentant du peuple a une concession de 2.000 hectares, et, depuis quinze ans, l'honorable concessionnaire n'a pas versé un sou. Lorsque le fisc lui demanda de se mettre en règle, il a répondu : m ...erci. Parce qu'il est député, on le laisse tranquille.

Il fut un temps où ce même Outrey a été gouverneur intérimaire de la Cochinchine.

La Cochinchine est administrée par un gouverneur nommé par décret du président de la République. Ce haut fonctionnaire est assisté dans ses hautes fonctions par une assemblée mixte, le Conseil Colonial dont l'une des attributions la plus importante sans doute, est de voter, tous les ans, le budget de la colonie.

Disons tout de suite que ce budget est alimenté par des recettes provenant des impôts soit directs, soit indirects, payés par les Annamites, que les dépenses qui y sont prévues doivent, en principe (mais jamais en fait !) être faites pour les Annamites, qu'en un mot, ce sont les intérêts des Annamites, qui sont confiés à ce Conseil Colonial.

Or, ce fameux Conseil Colonial est composé de plus de Français que d'Annamites : 18 membres français dont 12 élus et 6 délégués de différentes compagnies, Chambres de Commerce, Chambre d'Agriculture, etc., et 6 membres annamites.

En admettant qu'elles soient toujours au complet, que peuvent les 6 voix annamites contre les 18 voix françaises ? Le gouvernement inscrit donc au budget tout ce qui lui plaît, et il est sûr que les chapitres en sont votés d'avance.

C'est d'ailleurs ce qu'il fait les trois quarts du temps ; et c'est ainsi qu'en 1905, le gouverneur intérimaire Outrey, aujourd'hui député des Français en Cochinchine, a fait majorer dans une proportion de cent pour cent les impôts déjà trop lourds qui frappaient les rizières. Cette augmentation qui a immortalisé Outrey dans la mémoire des Annamites, a motivé, de la part de nos conseillers indigènes d'alors une démission collective.

N'importe ! Outrey les fit remplacer par d'autres, qu'il imposa lui-même aux électeurs annamites.

Un de ses agents d'exécution, l'administrateur Maspero (province de Biênhoa) n'a-t-il pas enfermé en prison tous les électeurs de la province, la veille du scrutin, pour les empêcher de communiquer avec les candidats ? On les a forcés ainsi à voter, sous peine de représailles, pour le candidat d'Outrey, Buï-thê-Kâm, afin d'empêcher la réélection du conseiller démissionnaire Hoài qui avait eu le tort <de ne pas agir comme le voulait Outrey.

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE

1925

IV - LES ADMINISTRATEURS

1. M. Saint

Comme vous savez, les colonies sont des Frances d'outre-mer et les Français de ces Frances sont des Annamites ou des Malgaches, ou des... etc. Aussi, ce qui est bien ici est mal là-bas; et ce qui est toléré là-bas est interdit ici.

Exemples : il est permis à tous les Français d'abrutir les indigènes avec de l'opium, plus ils en vendent, mieux ils sont estimés ; mais si vous vous avisez de vendre ce poison ici vous serez tout de suite coffré. Par contre, en France, il est permis à un haut fonctionnaire de voyager en sous-vêtements, il est, au contraire, interdit à un prince indigène de porter une robe indigène, même quand il est chez lui et malade.

Etant malade, le feu bey de Tunis avait reçu le résident général en robe de chambre. Ce qui était déjà fort mal; mais le pis était que le petit-fils et le petit-neveu du même bey avaient oublié de saluer le résident ci-dessus nommé. Deux jours après, juste le temps pour réfléchir, M. le résident, habillé de son uniforme, et escorté de ses escadrons, vint exiger des excuses. C'est bien fait.

Lorsqu'on est bey et sous la protection d'un saint, qu'il soit saint père, saint fils ou saint esprit, on n'a pas le droit d'être malade. Et vous, « Poulbot » indigènes, sachez que lorsqu'on est né sous l'aile maternelle de la démocratie, on ne doit ni jouer, ni rire, ni chahuter, mais apprendre à saluer.

En Indochine, et dans d'autres colonies, bien des « protecteurs » se contentent modestement de « passer à tabac » les indigènes qui ne les saluent pas assez vite ; mais ils n'ont jamais encore mobilisé des forces armées pour demander des salutations à des bambins. Il est vrai qu'ils ne sont pas tous des résidents généraux !

Bien que ce « grave événement, signalé du haut de la tribune du Parlement, aurait pu, comme, dit M. Poincaré, nuire à l'influence de la France, nous ne pouvons sans être ingrat envers M. le résident général Saint, le taxer de « défaitisme » ; car, grâce à cette démonstration amicale, enfantine et pacifique, les indigènes savent désormais comment saluer un « frère blanc ». On se rappelle que, lors de sa visite en Afrique, M. Millerand a été salué par des indigènes qui, pour montrer leur sincère attachement et leur profond respect au chef d'Etat protecteur avaient tiré leur chemise hors du pantalon.

2. M. Darles

Les Cahiers des Droits de l'Homme publiaient récemment une lettre de M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue des Droits de l'Homme, à M. Sarraut, ministre des Colonies, au sujet de la révolte survenue, en 1917, à Thaï-Nguyễn et de la répression qui s'ensuivit.

[La Révolte de Thaï-Nguyễn : soulèvement de la population de la province de Thaï-Nguyễn en 1917 sous la conduite de Trinh-van-Cân alias Sergent Cân. Dans la nuit du 30 août, les insurgés s'emparèrent de la prison où étaient enfermés de nombreux prisonniers politiques dont Luong-ngoc-Quyên, un leader révolutionnaire revenu de Chine. Ils mirent à mort le commandant de la gendarmerie et se rendirent

maîtres du chef-lieu de la province. Deux jours après, la garnison française reçut des renforts et passa à la contre-offensive. Les insurgés, parès une résistance héroïque, au cours de laquelle Luong-ngoc-Quyen trouva la mort, durent se replier dans la jungle où ils continuèrent la lutte pendant plus de cinq mois. Trinh-van-Cân, blessé dans un combat, se donna la mort pour ne pas tomber entre les mains de l'ennemi.]

Dans cette lettre, le rôle du résident de la province, M. Darles, est clairement défini : ce fonctionnaire, par les abus dont il s'est rendu coupable a été l'auteur responsable de la rébellion. Sa culpabilité a d'ailleurs été établie par la Cour de Saïgon, dès 1917.

Or, le croirait-on ? Aucune sanction administrative n'a été prise. Au contraire : M. Darles a été nommé membre du Conseil municipal de Saïgon. Quant à la sanction judiciaire, elle fut dérisoire : 200 francs d'amende.

Ce M. Darles est un administrateur de valeur. Il a acquis sa science politique au Quartier latin, où il fut marchand de soupe.

Par la volonté d'un homme politique influent, M. Darles, alors sans ressources et criblé de dettes, fut fait administrateur en Indochine.

Confortablement mis à la tête d'une province de plusieurs milliers d'habitants et investi d'un pouvoir sans contrôle, il est préfet, maire, juge, huissier, garnisaire, en un mot, il cumule tous les pouvoirs. Justice, impôt, propriété, vies et biens, des indigènes, droits des fonctionnaires, élections des maires et chefs de canton, c'est-à-dire la destinée d'une province entière est confiée aux mains de cet ancien popotier.

Puisqu'il n'avait pu devenir riche en extorquant ses clients à Paris, il prend sa revanche au Tonkin en faisant arrêter, emprisonner, condamner arbitrairement les Annamites pour les pressurer.

Voici quelques faits qui illustrent le règne despotique de ce charmant administrateur que la République mère a bien voulu nous envoyer pour nous civiliser.

Des volontaires (!) indigènes sont amenés pour servir aux tirailleurs et passer, à cet effet, la visite médicale. Ce sont des illettrés, intimidés, que M. le Résident apostrophe et qu'il frappe à coups de poings, à coups de canne, parce qu'ils ne répondent pas assez vite.

Il a frappé brutalement à coups de poings trois miliciens qui avaient laissé échapper un prisonnier, les traînant à terre par les cheveux, leur cognant la tête contre le mur de sa résidence.

Pour interroger des prisonniers, M. le Résident leur piquait les cuisses avec son épée d'administrateur. Il y en a qui s'étaient évanouis à leur retour à la prison.

De malheureux prisonniers mal nourris, habillés de haillons sordides, levés dès le point du jour, la cangue au cou, de grosses chaînes aux pieds, attachés les uns aux autres, tirent le rouleau, un rouleau compresseur énorme qu'il faut faire avancer sur les épaisses couches de grès.

Complètement épuisés, ils avancent péniblement sous un soleil implacable. Le résident arrive, porteur habituel d'une forte canne et, sans raison, par un sadisme de bestialité inconcevable, il frappe à tour de bras sur ces malheureux avec sa trique, leur reprochant d'être paresseux.

Un jour, notre civilisateur venant de faire des reproches à un agent européen et ne sachant sur qui décharger sa colère, prit sur son bureau une règle de fer et cassa deux doigts à un malheureux écrivain indigène qui n'était pour rien dans l'affaire.

Un autre jour, il cravacha, en pleine figure, un sergent indigène en

présence de ses hommes.

Une autre fois, il fit enterrer jusqu'au cou des miliciens qui lui déplaisaient et ne les fit déterrer qu'à demi-morts.

Quand il se rend sur les routes où il contraint les indigènes à travailler pour un ou deux sous par jour, après leur avoir fait racheter leur journée de corvée au prix de quinze sous par journée, c'est par demi-douzaines que l'on compte les jambes cassées à coups de pelles et de manches de pioche.

Une fois, dans un chantier, il s'empara du fusil d'une garde de surveillance pour frapper un prisonnier. Ce dernier ayant réussi à s'esquiver, le résident se retourna contre le garde qu'il frappa avec le même fusil. Sa digne moitié, Mme la Résidente, intervenait à son tour, elle frappait volontiers à l'occasion.

On a vu M. le Résident crever d'un coup de canne l'oeil d'un sergent. Il a accompli encore d'autres hauts faits, mais nous ne pouvons les énumérer tous ici.

Tout cela est au su et au vu de tout le monde, y compris ses supérieurs hiérarchiques, les gouverneurs généraux et résidents supérieurs qui, pour récompenser son « énergie » et sa « vertu bien républicaine », lui infligent impitoyablement des avancements.

3. MM. Boudineau, Beaudoin et autres

En dépit des expositions tapageuses, des discours pompeux, des balades royales et des articles grandiloquents, rien ne va en Indochine.

Le banc des accusés est à peine refroidi où s'est assis l'intègre administrateur Lanon, qu'on nous annonce d'autres scandales en perspective.

C'est d'abord l'affaire Boudineau. M. Boudineau est un civilisateur

typique, un administrateur concussionnaire. Parmi les chefs d'accusation qui pèsent sur lui, nous relevons celui-ci :

« Le village de Tânan, chef-lieu de canton, avait édifié une usine électrique au moyen des ressources communales ou d'emprunts. L'opération était fructueuse puisque le village fait des recettes dépassant largement les dépenses. Ses bâtiments et ses rues étaient, en outre, éclairés gratuitement.

Il s'est trouvé un administrateur assez ingénieux (Boudineau) pour imposer une combinaison où le village Tânan concéda gratuitement son entreprise à un entrepreneur pour avoir le plaisir de payer l'éclairage des bâtiments et des rues de la ville.

On s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a intérêt à racheter ce privilège concédé gratuitement et cela se chiffre par plusieurs dizaines de mille piastres que la commune aura à déboursier. Toute cette affaire est un véritable roman où les dons d'imagination d'un ancien chef de province se sont donné libre cours avec un incroyable cynisme. »

Le deuxième scandale en vue, c'est l'affaire Théard. Voici ce qu'en dit un confrère indochinois :

« Nous vivons dans une atmosphère vraiment... inaccoutumée : affaire Boudineau, affaire Luno et bientôt affaire Théard.

Pour que M. Théard, ingénieur de grand mérite, directeur d'une grosse firme française à Haiphong, en soit venu à offrir à titre de rémunération anticipée et indue à M. Scala, directeur des Douanes et Régies, une somme de dix mille dollars en vue de conclure une affaire d'opium avec l'administration, il faut qu'il soit amené par des considérations toutes spéciales à penser que pareille démarche n'a rien d'anormal. Ce serait donc, dans le monde des affaires indochinoises, chose courante que le squeeze. Tous ceux qui détiennent une pareille autorité en spéculeraient pour le plus grand bien de leur bourse et le plus grand tort de la collectivité. »

Puisque M. Darles, résident tortionnaire de Thaï Nguyen est nommé membre de la commission municipale de Saïgon et M. Baudoin, impatientement attendu par M. le juge Waren, est fait gouverneur général intérimaire de l'Indochine, le moins qu'on puisse faire pour MM. Théard et Boudineau c'est de les décorer.

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE 1925

V - LES CIVILISATEURS

Une question: Est-il vrai que dans la Sûreté du gouvernement général de l'Indochine est employé un Français nommé C...? Que C..., envoyé en « mission » à Phu-xuyên, oblige les Annamites de l'endroit à l'appeler Quanlon (grand mandarin), et frappe avec violence ceux qui ne le font pas assez vite ? Est-il vrai que le même C... a violé un linh-lê (milicien annamite) ? Tout est permis, tout est possible dans ce paradis indochinois.

Au milieu du mois de décembre 1922, un sousbrigadier européen de la police urbaine de Saïgon - complètement « mûr » - pénétra dans une maison indigène et blessa grièvement deux de ses habitants, dont une femme.

Interrogé par le juge d'instruction, le policeman a déclaré qu'il ne se souvenait de rien, tout -en niant qu'il eût été en état d'ivresse.

Les témoins, dont un Européen, affirmaient, au contraire, que ce gardien de l'ordre n'était pas, dans son état normal au moment du tragique incident.

Que ce civilisateur fût fou ou ivre, peu importe, nous souhaitons de tout coeur qu'il soit décoré pour l'acte de courage qu'il a accompli.

Dans les colonies, lorsqu'on a la peau blanche, on est de l'aristocratie : on appartient à la race supérieure. Pour tenir son rang, le dernier des douaniers européens a au moins un domestique, un « boy » qui, bien souvent, sert de « bonne à tout faire ».

Comme la domesticité indigène est très malléable et peu coûteuse, il n'est pas rare de voir des fonctionnaires coloniaux, rentrés en France en congé ou en retraite, emmener avec eux leurs domestiques.

C'est le cas de M. Jean Le M...rigny, habitant rue Carnot, à Cherbourg. Ce monsieur, revenu de l'Indochine, ramenait avec lui un boy, aux appointements de 35 francs par mois. Point n'est besoin de vous dire que l'indigène était obligé de trimer du matin au soir. Repos hebdomadaire et jours de fête inconnus dans cette maison. De plus, mal' logé et très mal nourri.

Un jour, M. Jean Le M...rigny voulut envoyer, son « protégé » piocher à la campagne. Le fils d'Annam, ayant déjà goûté auparavant l'heureuse existence champêtre que lui réservait son brave patron, déclinait l'offre.

Alors, l'ex-civilisateur, pris de colère, f... l'Annamite à la porte après l'avoir sérieusement passé à tabac. Malgré des réclamations réitérées de l'indigène, M. Le M...rigny ne veut pas lui rendre ce qui lui appartient: argent, malle, vêtements, etc...

Jeté brusquement sur le pavé, ignorant la langue du pays, sans ressources, sans ami, dépaysé, ce malheureux est dans une affreuse misère.

Le fonctionnaire colonial est la principale cause de la vie chère dans les colonies. Pour mieux comprendre jusqu'à quel point ce facteur parasitaire pèse lourdement sur le budget, donc sur le dos du peuple travailleur :

L'Inde anglaise compte 4.898 fonctionnaires européens pour 325 millions d'habitants.

L'Indochine française compte 4.300 fonctionnaires européens pour 15 millions d'habitants.

C'est-à-dire qu'il y a dans la colonie anglaise un fonctionnaire européen pour 66.150 habitants et dans la colonie française il y a 1 fonctionnaire européen pour 3.490 habitants.

Dans l'Inde, l'Administration des Douanes et Régies possède 240 fonctionnaires européens.

En Indochine, la même administration possède 1.100 fonctionnaires européens.

Il y a dans l'Inde 26.000 bureaux de postes et télégraphes avec 268 fonctionnaires européens.

L'Indochine compte 330 bureaux et 340 fonctionnaires européens.

Pourquoi cette quantité disproportionnée de budgétivores en Indochine? Parce que la colonie est un paradis terrestre où, quelques rarissimes exceptions faites, tous les déchets de la politique, de la finance, du journalisme, etc., crachés par la métropole, trouvent un champ très favorable à leur développement...

Commençons par le plus gros des légumes, le gouverneur général. A ce sujet, un colon impartial écrit ceci :

« En arrivant au Tonkin, les gouverneurs n'ont qu'un but : celui de caser du monde, les amis, les fils, parents, courtiers électoraux de tous ceux dont ils ont intérêt à ménager l'appui ; souvent, c'est un homme criblé de dettes, pourchassé par ses créanciers, il faut de l'argent à celui-là... »

Pour le noble écrivain qui écrira la glorieuse histoire de la colonisation civilisatrice, la guerre dite du droit et de la justice sera une source inépuisable de documentation. M. Albert Sarraut, dans un mouvement d'éloquence et d'enthousiasme, dit : « C'est dans la conquête de l'Empire colonial que se sont instruits au combat la plupart des grands chefs militaires qui nous ont conduits à la victoire et dont l'opinion française célébrait déjà la gloire et les exploits quand ils portaient nos drapeaux sous les cieux de l'Afrique et de l'Asie. »

Aussi franc dans l'idée, mais moins jongleur dans le verbe, le Journal de Genève dit carrément que - le diable est-il à Genève ?-

« La République a vu dans la constitution de son empire colonial, un dérivatif à la défaite de 1870. La race française a trouvé là comme une revanche de ses déboires européens, et les militaires, une nouvelle occasion de se signaler dans des combats heureux ».

Et allez vous faire fiche, si, après ces témoignages autorisés, vous persistez à ne pas croire que la colonisation n'est ni plus ni moins qu'une mission civilisatrice et humanitaire.

1. Un vol de 5.000 francs a été commis au préjudice de M. Guinaudeau, Pour obtenir des aveux des indigènes employés chez lui, ce bon patron et grand civilisateur a soumis ces derniers au courant électrique. On a découvert plus tard l'auteur du vol qui n'est pas un indigène, mais bien un autre civilisateur : c'était le fiston de M. Guinaudeau ! M. Guinaudeau est acquitté. Et les huit malheureux indigènes sont encore à l'hôpital.

2. M. Vollard, civilisateur et commerçant, ne paie pas régulièrement ses employés indigènes. L'un d'eux prie le contremaître de réclamer les salaires qui lui sont dus. M. Vollard remet au contremaître le billet suivant : « Dites à ce cochon de manger de la merde, c'est la seule nourriture qui lui convienne. »

Ceci s'est passé en Tunisie, en 1923, au moment même où M. Millerand faisait sa tournée présidentielle dans ce pays.

Lorsqu'on a la peau blanche, on est d'office un civilisateur. Et lorsqu'on est un civilisateur, on peut commettre des actes de sauvage tout en restant le plus civilisé.

Ainsi, un conducteur des travaux publics de Cochinchine oblige les Annamites rencontrés sur son chemin à lui faire le salut protocolaire dû à la race supérieure par la race vaincue.

Un jour, un scribe indigène sortait de son travail en lisant un roman. Arrivé à un passage comique, le lecteur se mit à rire. Juste à ce moment, il croisait M. le conducteur des T. P. et celui-ci se mit en colère, d'abord parce que l'indigène, absorbé dans sa lecture, ne l'avait pas remarqué et salué ; ensuite parce que l'indigène s'était permis de rire en passant devant un blanc.

Notre civilisateur arrêta donc l'Annamite et, après avoir demandé son nom, lui demanda s'il voulait une gifle. Naturellement, le scribe déclina l'offre par trop généreuse et exprima l'étonnement que lui causait une pareille algarade. Sans autre forme de procès, le fonctionnaire prenait l'indigène par le paleot et l'entraîna devant le chef de la province.

Ce même conducteur des T. P., sous prétexte d'aligner des habitations et des jardins, ordonna aux habitants établis sur le bord des routes provinciales d'avoir, sous menace d'amende, à déguerpir et à enlever leurs arbres et supprimer leurs jardins dans un délai par lui fixé.

Et l'on s'étonne du mécontentement des indigènes des colonies !

Non seulement les gouverneurs et les résidents peuvent faire ce que bon leur semble, mais encore les douaniers, les gendarmes et tous ceux qui détiennent une parcelle d'autorité en usent et en abusent, sûrs qu'ils sont de l'impunité.

Un commissaire de police de Tuyên-quang (Tonkin) frappe un indigène et lui casse les bras.

Un autre commissaire, celui de Dalat (Cochinchine), vient d'inaugurer un système de commerce merveilleusement intéressant que nous nous faisons un plaisir de relater ici à l'intention de M. Dior et de M. Sarraut. Un jour, ce fonctionnaire avait besoin de planches. Il envoya ses miliciens en acheter en ville. Acheter, c'est une façon de dire, car M. le commissaire n'avait pas donné de l'argent à ses hommes.

Ceux-ci se rendirent toutefois en ville, choisirent le bois et voulurent l'emporter, sans payer naturellement. Le vendeur ne laissa pas emporter ses marchandises sans être payé. Les miliciens rendirent compte à leur chef blanc des prétentions extraordinaires du marchand.

Furieux, M. le commissaire délégua trois hommes armés pour se saisir de la personne du prétentieux commerçant. Ce dernier étant grippé, refusa de se laisser emmener. Les miliciens revinrent aviser leur supérieur. Exaspéré, M. le commissaire doubla l'équipe en lui intimant l'ordre d'amener le récalcitrant, vif ou mort.

Les gardes armés cernèrent la maison du vendeur et allèrent exécuter la consigne.

Un commerçant européen intervint en faveur du commerçant indigène et écrivit à M. le commissaire. Mais l'énergique collaborateur de M. Maurice Long maintint sa « convocation » et fit entendre que si l'indigène s'entêtait à ne pas s'y rendre, il s'exposerait à de gros ennuis.

Le commerçant indigène fut obligé de quitter ses affaires et son pays pour fuir la colère « civilisatrice » du fonctionnaire blanc.

Ils étaient sept, les pauvres Annamites, dans une mince et longue barque qui, poussée par le courant et par l'effort de leurs sept rames maniées à deux bras, filait sur le fleuve aussi vite qu'une chaloupe à

vapeur. Le sampan du douanier débouchait d'un arroyo, caché par les palétuviers, avec le pavillon français à l'arrière. Un matelot leur cria de s'arrêter : ils continuaient de ramer. Ils n'avaient pas compris. Et le sampan de la douane n'allait guère vite.

Le douanier prit un winchester, fit feu. La barque file. Pan ! Pan ! Un rameur pousse un cri et tombe. Pan ! un autre. Cependant, un Européen, briquetier, rôdant par là en barque, lui aussi, allait surprendre les « pirates » à un tournant. Pan : Pan ! Pan ! c'était un bon tireur. Trois balles, trois victimes. La barque avec deux survivants, se perdait dans les arroyos...

Un autre jour, le même douanier, suivi de six matelots armés, avait découvert un pauvre diable, caché clans la mare, plongé dans la boue, respirant par un chalumeau dont une extrémité était placée dans sa bouche et l'autre émergeait; des feuilles de nénuphar étaient artistement disposées à la surface : le douanier a apporté à la Résidence la tête de ce « pirate », un simple villageois qui avait eu peur en voyant venir vers son village des étrangers à mine terrible, bardés de revolvers, de cartouchières, un winchester au poing ! On a trouvé dans les cases trois douilles de cartouche, des gâteaux chinois, un coupe-coupe de bûcheron. Comment douter que le village ne fût pirate et n'approvisionnât les pirates !

Un jeune officier débarquant de France arrive dans un village, voit les cases vides, et la population rassemblée sur la place. Il s' imagine tomber dans un guet-apens et fait feu sur cette troupe inoffensive qui célébrait une fête religieuse et qui se disperse affolée. Il la poursuit et l'extermine.

Quand j'arrivai au Tonkin, raconte un « vieux Tonkinois », sur les bateaux d'un grand exploiteur, savez-vous ce que valait la vie d'un Annamite ? Pas une sapèque ! C'est vrai.

- Tenez, je me rappelle, quand nous remontions le Fleuve Rouge, sur nos vapeurs, on jouait l'absinthe à qui, du bateau, « déquillerait » le

plus d'Annamites, sur la rive, en dix coups de carabine.

Quelques-uns, winchester au poing, rançonnaient les villageois et les barques.

Une compagnie d'infanterie de marine partit pour Vinh-thuong; le mandarin du pays, par courtoisie, sortit en grande pompe avec ses linhs (miliciens) à la rencontre des arrivants. Le chef des éclaireurs de la compagnie donna l'ordre à sa section de tirer sur l'escorte mandarinale et récolta plusieurs cadavres.

Quand on ne peut se débarrasser d'un insurgé, on incendie son village. Ainsi on a rasé les pays voisins de Hung-hoa.

Dans un sentier perdu, on croisait un jaune qui titubait parce qu'il transportait deux grands paniers d'arachide, à l'aide d'un fléau qu'il posait en travers sur les épaules. Il ne se sauve pas à notre approche. On le prend et on le fusille.

On passe toute la journée à taper à coups de bâton ou de plat de sabre sur les Annamites, pour les faire travailler.

Les Annamites sont très doux, très soumis ; mais on ne leur parle qu'à coups de pied au c...

Nous considérons les patriotes annamites comme des brigands. C'est ainsi que Doi-Van, patriote qui avait lutté contre la domination pendant plusieurs années, a été décapité à Hanoi, sa tête exposée à Bac-ninh, son corps jeté dans le Fleuve Rouge.

Tong-duy-Tan, pris après dix ans de lutte désespérée, est condamné et décapité.

Phan-dinh-Phung, un haut mandarin, résiste pendant dix ans, il meurt enfin dans les forêts. Cette mort ne nous désarme point ; on exhume son corps, on en disperse les débris, on le poursuit par delà la tombe.

Dans la province de Quang-tri, un surveillant des Travaux publics, alcoolique, d'un coup de fusil « descend » de son éléphant un indigène coupable de n'avoir pas entendu ou compris ses ordres.

Un douanier également alcoolique abat d'un coup de gourdin sur la rate, un matelot annamite affecté à son service à Baria (Cochinchine).

Un entrepreneur français tue un milicien à Dalat où, du reste, succombe également, à la suite de violences d'un autre civilisateur, un menuisier indigène.

Un entrepreneur oblige ses ouvriers à travailler nuit et jour dans l'eau pour le percement d'un tunnel, un grand nombre meurent, le reste se met en grève. L'entrepreneur lui-même incendie les maisons des grévistes pour les obliger à reprendre le travail. Un village tout entier flambe en pleine nuit.

Un adjudant-chef d'artillerie met le feu à une maison, sous prétexte que la propriétaire dont le mari était absent ne voulait pas le recevoir à minuit. La pauvre femme était naturellement terrifiée.

Un lieutenant polygame jette à terre une jeune femme et l'assomme à coups de rotin sous prétexte qu'elle ne voulait pas demeurer avec lui.

Un fonctionnaire de l'arsenal de la marine assassine un Annamite, employé de chemin de fer en le poussant dans un feu de brasier, après l'avoir violemment frappé.

Il n'y a pas au monde, écrit Vigné d'Octon, de peuple vaincu qui soit l'objet de plus de sévices et mauvais traitements que l'indigène.

Un autre voyageur écrit: « La vie coloniale ne fait que développer les tares de l'individu : absence de sens moral, débauche et malhonnêteté, cruauté chez ceux qui ont vu la guerre ; chez les mercantis et autres aventuriers, goût de la rapine et du vol.

Pour cela, en France, l'occasion manquait, et la crainte du gendarme était plus forte ! Ici, ces types sont parfois seuls avec quelques indigènes, sur leur jonque ou dans quelque village, ils seront plus pillards que l'Européen sur le marché et plus brutaux envers les paysans qui protestent.

Tous les Français, écrit un troisième, arrivent ici avec l'idée que les Annamites sont leurs inférieurs et doivent leur servir d'esclaves. Ils les traitent de brutes bonnes à conduire à la baguette. Tous ont pris l'habitude de se considérer comme membres d'une aristocratie nouvelle et privilégiée.

Qu'ils soient militaires ou colons, ils ne conçoivent pas ordinairement d'autres formes de relations avec l'indigène que celles dont ils usent avec leurs domestiques.

Il semble que le boy soit pour eux le représentant de toute la race jaune. Il faut entendre avec quel sot dédain un Français d'Indochine parle du « Jaune ». Il faut voir avec quelle grossièreté un Européen traite un indigène.

Le conquérant attache un grand prix aux marques de soumission ou de respect du conquis. L'Annamite des villes, comme celui des campagnes, sont obligés de se découvrir devant un Européen.

Un agent de la sûreté frappe brutalement les Annamites qui oublient de le traiter de Grand Mandarin. Un commis des douanes oblige les indigènes qui passent devant sa maison à ôter leur chapeau ou à descendre de leur monture. Un jour, ce civilisateur brutalisa une femme annamite qui l'avait salué, mais avait oublié de le traiter de Grand Mandarin.

Cette femme était enceinte. Un violent coup de pied que l'agent lui a envoyé directement au ventre a provoqué l'avortement : la malheureuse était morte peu de temps après.

Si nos protecteurs exigent que les Annamites soient humbles, soumis, dociles et polis, par contre, « il semble qu'on ne fasse rien que pour rendre notre présence odieusement insupportable », dit un écrivain qui a visité l'Indochine. Et il continue : « En Europe, la race jaune est considérée comme détenant toute ruse et toute fourberie. Pourtant, nous ne nous soucions que fort peu de faire apprécier notre franchise. »

Tels officiers tirent la barbe des bonzes pendant les offices. Tel fils à papa passe à tabac un fonctionnaire annamite parce que celui-ci, premier occupant, ne voulait pas céder sa place dans un autocar.

Lors de l'arrivée d'un gouverneur général à Marseille, au déjeuner qui lui fut offert, on proposa d'amener les mandarins annamites de séjour dans cette ville. « Si l'on amène les mandarins, répliqua le commissaire général de l'Indochine, j'amènerai mon boy. »

Nous extrayons du journal de voyage d'un soldat colonial le fait suivant:

Pendant que les « Tonkinois » se divertissent, à tribord quelques jonques vendent des fruits, des coquillages. Pour arriver jusqu'à nous, les Annamites élèvent de grandes perches munies de paniers dans lesquels se trouvent leurs marchandises. On n'a que la peine de choisir. En guise de monnaie, ceux qui se donnent le luxe de payer déposent au fond (le ces paniers les objets les plus divers : des tuyaux de pipes, des boutons de culottes et des mégots de cigarettes. (C'est peut-être comme ça que l'on apprend l'honnêteté commerciale aux indigènes !)

Parfois, histoire de rigoler, quelque chauffeur jette un seau d'eau bouillante sur l'échine des malheureux.

Alors, ce sont des hurlements de douleur, une fuite éperdue d'avirons qui fait s'entrechoquer les pirogues.

Juste au-dessous de moi un Annamite, brûlé de la tête aux pieds, absolument fou, veut s'élancer dans la mer. Son père, oubliant le danger, lâche les rames, l'empoigne et l'étend de force au fond du sampan. La lutte, qui n'a pas duré deux secondes, est à peine terminée qu'un autre seau d'eau, lancé d'une main sûre, ébouillante à soir tour le sauveur. Je le vois rouler dans sa barque, les chairs à vif, avec des cris qui n'ont rien d'humain ! Et cela nous fait rire, cela nous semble excessivement drôle. Nous avons déjà l'âme coloniale !

Et plus loin :

- A l'époque où je m'y trouvais (au Tonkin), nous ne passions guère de semaine sans voir tomber quelques têtes.

De ces spectacles, je n'ai retenu qu'une chose, c'est que nous sommes plus cruels, plus barbares que les pirates eux-mêmes. Pourquoi ces raffinements envers un condamné qui va mourir ? Pourquoi ces tortures physiques, ces processions de prisonniers à travers les villages ?

M. Doumer, ancien gouverneur général de l'Indochine, a prononcé, à une séance (le la Chambre des députés, ces paroles solennelles: « J'ai connu les gendarmes aux colonies et j'ai même développé le nombre de leurs brigades, après avoir constaté que c'était la force de police qui donnait aux indigènes la garantie d'être défendus contre la possibilité de mesures abusives prises par certains colons. Les gendarmes étaient populaires parmi les indigènes. »

Nous allons voir comment messieurs les gendarmes entendent fabriquer « leur popularité ».. Disons tout de suite qu'ils sont généralement très doux et paternels pour les malfaiteurs, cela est un fait établi. Mais pour les paisibles indigènes, c'est une autre histoire. Sans parler pour le moment de la douloureuse affaire de la prison centrale de Saïgon, en 1916, où poussés par zèle hautement patriotique, messieurs les gendarmes arrêtaient à tort et à travers, et des innocents ainsi arrêtés furent condamnés et exécutés.

Si le sang annamite qui rougit la Plaine des Tombeaux s'efface avec le temps, le coeur meurtri des veuves, des orphelins et des mères ne sera jamais cicatrisé. Les coupables dont les gendarmes étaient de vils instruments ne sont pas punis et la justice n'est pas encore faite ; aujourd'hui, signalons seulement quelques cas particuliers.

Un commissaire du Tonkin, sous prétexte de maintenir la propreté des caniveaux, se promène toute la journée le long des voies d'écoulement et, sitôt qu'il aperçoit le moindre brin d'herbe dans l'eau, distribue sans compter punitions et amendes aux malheureux habitants de l'endroit.

Pour éviter les accidents dans des voies d'eau qu'emprunte la batellerie dans l'ouest de la Cochinchine, on a installé un poste de police dans chaque canal avec mission d'empêcher les jonques de filer trop vite ou de gêner la circulation.

Avec la présence des gendarmes, c'est une véritable écluse d'amendes et de contraventions qui est ouverte. Presque toutes les jonques passant dans ces parages se voient infliger des amendes variant de une à deux piastres. Aux impôts écrasants que perçoit l'Etat s'ajoute le droit de péage établi par le « populaire » gendarme, et l'Annamite est heureux, très heureux !

Outre l'avancement qui attend les plus zélés, il paraît que messieurs les gendarmes ont droit à une commission de 2011, sur le produit des amendes ! Quel beau régime !

Un journal indigène disait que « la population indigène ne veut plus de gendarmes français qui sont trop souvent une calamité pour les honnêtes gens ».

Un certain Pourcignon se précipite, furieux, sur un Annamite qui a eu la curiosité et l'audace de regarder pendant quelques secondes la maison de l'Européen. Il le frappe et enfin l'abat d'un coup de revolver dans la tête.

Un employé de chemin de fer frappe à coups de rotin un chef de village tonkinois, l'arrête et l'enferme dans une cage à chien.

M. Beck fend le crâne de son chauffeur d'un coup de poing.

M. Brès, entrepreneur, tue, à coups de pieds, un Annamite dont il a lié les bras, après l'avoir fait mordre par son chien.

M. Deffis, receveur, tue son domestique annamite d'un formidable coup de pied dans les reins.

M. Henry, mécanicien, entend des bruits dans la rue ; la porte de sa demeure s'ouvre ; une femme annamite entre, poursuivie par un indigène. Henry, qui croit que cet individu poursuit sa propre congai, saisit un fusil de chasse, fait feu. L'individu tombe raide mort.

Un Français attache son cheval dans une écurie où se trouve déjà la jument d'un indigène. Le cheval se cabre, ce qui provoque, chez le Français, une colère folle. Il frappe l'indigène dont le sang coule par la bouche et les oreilles. Après quoi, il le garrotte et le suspend dans son escalier.

Un missionnaire (eh oui, un doux apôtre), soupçonnant son séminariste indigène de lui avoir volé 1.000 piastres, le ligote, le suspend à une charpente, le frappe. Le pauvre s'évanouit. On le descend. Quand il revient à lui, on recommence. L'indigène est mourant. Il est peut être mort aujourd'hui. Etc., etc...

Est-ce que la justice a puni ces individus, ces civilisateurs ? Les uns ont été acquittés et les autres n'ont pas même été inquiétés.

Ayant vu trois indigènes faire pâturer leurs moutons dans ses oliviers, un colon français envoya sa femme chercher un fusil et des cartouches. Il s'embusqua dans une broussaille, fit feu trois fois et blessa grièvement les trois indigènes.

Un autre colon français avait à son service deux ouvriers indigènes. Amdouni et Ben-Belkhir. Ceux-ci avaient, paraît-il, dérobé quelques grappes de raisin. Le colon fit venir les indigènes et les roua de coups avec un nerf de boeuf jusqu'à ce qu'ils se fussent évanouis. Lorsqu'ils reprirent connaissance, notre protecteur les fit ligoter, bras au dos, et les fit pendre par les mains. Bien que les deux malheureux perdissent connaissance, cet odieux supplice dura quatre heures et ne prit fin que sur la protestation d'un voisin.

Transportés à l'hôpital, ils ont été amputés d'une main, chacun. On n'est pas sûr de leur sauver l'autre main.

Un Annamite, âgé de 50 ans, et employé ,depuis 25 ans dans le service des Chemins de fer de Cochinchine a été assassiné par un fonctionnaire blanc. Voici les faits :

Lê-van-Taï avait sous ses ordres quatre autres Annamites. Leur fonction consistait à fermer les accès du pont au passage des trains, et à l'ouvrir à la batellerie. La consigne prescrit la fermeture du pont 10 minutes avant que les trains passent.

Le 2 avril, 16 heures 30, un des Annamites venait de fermer le pont et d'abaisser le signal. Juste à ce moment arriva une chaloupe administrative transportant un fonctionnaire de l'arsenal de la marine qui revenait de la chasse. La chaloupe se mit à siffler.

L'employé indigène accourut au milieu du pont, agitant son drapeau rouge pour faire comprendre aux agents du petit vapeur que le train allait passer. Mais alors la chaloupe accosta un pilier du pont. Le fonctionnaire sauta à terre et se dirigea, l'air furieux, vers l'Annamite.

Ce dernier, prudent, se sauva dans la direction de la maison de son chef Taï. Le fonctionnaire le poursuivit en lui lançant des pierres. Avant entendu le bruit, Taï sortit de chez lui et alla audevant du représentant de la civilisation qui l'apostropha «Espèce de brute! pourquoi n'ouvres-tu pas ? » Pour toute réponse, Taï, qui ne sait pas

parler français, montra du doigt le signal rouge. Ce simple geste exaspéra le collaborateur de M. Long qui, sans autre forme de procès, tomba sur Taï et, après l'avoir bien passé à tabac le poussa dans un feu de brasier qui se trouvait près de là.

Horriblement brûlé, le garde-barrière annamite fut transporté à l'hôpital, où il mourut après six jours d'atroces souffrances.

Le fonctionnaire n'a pas été inquiété. A Marseille, on expose la prospérité officielle de l'Indochine ; on meurt de faim en Annam. Ici on chante le loyalisme; là-bas, on assassine !

Alors que la vie d'un chien d'Annamite ne vaut pas une sapèque, pour une égratignure au bras M. l'inspecteur général Reinhart reçoit 120,000 francs d'indemnité.

La civilisation des Marocains à coups de canon continue.

Un commandant de zouaves, en garnison à Settat, s'adressant aux soldats, leur dit :« Il faut en finir avec ces sauvages. Le Maroc est riche en produits agricoles et miniers. Nous, Français, civilisés, nous y sommes pour deux buts : le civiliser et nous enrichir».

Il a raison, ce commandant. Il a surtout la franchise d'avouer que, si on va aux colonies, c'est pour voler les indigènes. Car, après dix ans seulement de protectorat, 379.000 hectares de terre cultivable du Maroc sont occupés par des Européens, dont 368.000 par des Français civilisateurs.

La superficie de la colonie étant de 815.000 kilomètres carrés, si la civilisation continue ainsi sa marche, dans quelques années, le malheureux Marocain n'aura plus un pouce de terrain libre pour vivre et travailler dans sa propre patrie sans subir le joug du colonialisme exploiteur et esclavagiste.

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE

1925

CHAPITRE VI - LA GABEGIE ADMINISTRATIVE

Le budget de la Cochinchine, par exemple, s'élevait à 5.571.680 piastres (12,791.000 francs) pour 1911; il était à 7.321.817 piastres (16.840.000 francs) pour 1912. En 1922, il montait à 12.821.325 piastres (96.169.000 francs).

Un simple calcul nous montre qu'en 1911 et 1922 il y a une différence de 83.369.000 francs dans le budget de cette colonie. Où va cet argent ? Tout simplement aux dépenses du personnel qui engloutissent à peu près 100% des recettes totales.

D'autres folies s'ajoutent les unes aux autres pour gaspiller l'argent que le pauvre Annamite a sué. Nous ne savons pas encore le nombre exact de piastres dépensées pour la balade du roi d'Annam en France ; mais nous savons que, pour attendre le jour faste, le seul où le Dragon en bambou pouvait s'embarquer, on a dû indemniser le paquebot Porthos de ses quatre jours de retard à 100.000 francs par jour (400.000 francs). Frais de voyage, 400.000 francs.

Frais de réception, 240.000 francs (sans compter les appointements des policiers chargés de surveiller les Annamites en France). Pour

loger à Marseille des miliciens annamites destinés à « présenter les armes » à Son Excellence et à Sa Majesté, 77.600 francs.

Puisque nous sommes à Marseille, profitons-en pour voir ce que nous a coûté l'Exposition coloniale. Tout d'abord, et outre les pistonnés de la métropole, on a fait venir des colonies une trentaine de hauts fonctionnaires qui, pendant qu'ils prennent l'apéritif à la Cannebière, touchent des indemnités et à l'Exposition et aux colonies. L'Indochine seule doit déboursier 12 millions pour cette Exposition.

Et savez-vous comment on a dépensé cet argent? Voici un exemple: la fameuse reconstruction des palais d'Angkor a exigé 3.000 mètres cubes de bois de charpente à 400 ou 500 francs le mètre. Total : 1.200.000 à 1.500.000 francs !

Autres exemples de gaspillage. Pour véhiculer M. le Gouverneur général, les automobiles et les voitures de luxe ne suffisent pas; il lui faut un wagon spécial, l'aménagement de ce wagon coûte au Trésor 125.250 francs.

En onze mois d'exercice, l'Agence économique (?) a grevé les économies de l'Indochine, d'une somme de 464 000 francs.

A l'Ecole coloniale, où l'on fabrique de futurs civilisateurs, 44 professeurs de toutes catégories sont subventionnés pour 30 ou 35 élèves. Encore plusieurs milliers de francs.

L'inspection permanente des travaux de défense des colonies coûte annuellement 785.168 francs au budget. Or, messieurs les inspecteurs n'ont jamais quitté Paris et ne connaissent pas plus les colonies qu'ils ne connaissent la vieille lune.

Si nous allons dans d'autres colonies, nous trouvons partout la même gabegie. Pour recevoir une mission officieuse « économique », le Trésor de la Martinique est « soulagé » de 40.000 francs. Dans l'espace de dix ans, le budget du Maroc a passé de 17 à 290 millions de francs, bien

qu'on ait réduit de 30% les dépenses d'intérêt local, c'est-à-dire les dépenses qui auraient profité aux indigènes !

Au retour d'une visite aux colonies, un ancien député s'est écrié : « Les détrousseurs de grands chemins sont d'honnêtes gens comparés aux fonctionnaires de nos colonies ! » Bien qu'étant favorisés par des traitements énormes (un agent européen même illettré, débute à 200 piastres = 2.000 fr.), ces messieurs ne sont jamais rassasiés. Ils veulent gagner davantage, par tous les moyens.

Des bourses scolaires ont été allouées aux fils à papa qui, résidents ou administrateurs en service, touchent de maigres salaires (40.000 à 100.000 fr.).

Certaines séances du Conseil colonial sont, pour ainsi dire uniquement consacrées au pillage méthodique du budget. Tel président, à lui seul, a près de deux millions de francs de travaux en adjudication. Tel directeur de l'Intérieur qui représente le Gouvernement au sein du Conseil, demande et obtient que son traitement soit doublé. L'entreprise d'une route prolongée d'année en année, exécutée sans contrôle, procure au troisième des bénéfices réguliers. La fonction de médecin des fonctionnaires de la colonie donne au quatrième de sérieux émoluments. Le cinquième est médecin des services municipaux ; le sixième est fournisseur de papeterie, imprimeur de l'Administration. Ainsi de suite.

Si la caisse sonne un peu vide, certains ne sont pas longs à la faire remplir. De leur propre autorité ils préviennent les indigènes qu'ils ont besoin d'une somme déterminée. La répartition des charges est faite entre les villages qui s'empressent de s'exécuter pour ne pas encourir des représailles immédiates.

Quand un résident général a une dépense quelconque à solder, il émet des brevets de mandarin. On cite telle province où une opération de ce genre a été faite jusqu'à concurrence de 10.620 francs. Et ces faits ne sont point rares.

Un de nos résidents supérieurs, dont les crédits pour la chaloupe sont épuisés quelques mois trop tôt, se fait rembourser les frais de je ne sais quelle fête où le roi serait invité sur la chaloupe.

Les commis-voyageurs de la civilisation et de la démocratie connaissent bien le système D.

Un ancien gouverneur général de l'Indochine avouait un jour que cette colonie est couverte de fonctionnaires trop nombreux pour son budget et souvent inutiles.

La bonne moitié de ces fonctionnaires, écrit un colonial, chefs de province ou autres, ne remplissent que d'une façon fort imparfaite les qualités exigées des hommes auxquels on confère d'aussi larges et redoutables pouvoirs.

Tous, ils sont bons à gaspiller les deniers publics, et les pauvres bougres d'Annamites paient, paient toujours. Ils paient non seulement des fonctionnaires dont les fonctions sont inutiles, mais ils paient aussi des employés dont l'emploi n'existe pas ! En 19..., 250.000 francs ont été ainsi volatilisés.

Au déplacement d'une Excellence, un bateau de guerre fut affecté. L'aménagement s'élevait à 250.000 francs, sans compter des « menus frais » qui ont coûté à l'Indochine plus de 80.000 francs pour chaque déplacement.

M. le gouverneur ne s'est pas contenté des palais somptueux qu'il habite à Saïgon et à Hanoï, il lui a fallu une villa au bord de la mer. C'est encore l'Indochine qui « casqua ».

En 19..., un Tartempion de marque étranger passa à Saïgon, le gouverneur le reçut princièrement. Pendant quatre jours, ce fut une débauche de fêtes, de gueuletons, de champagne, la pauvre Cochinchine paya la note : 75.000 francs.

Les administrateurs sont de petits potentats, qui aiment à s'entourer de luxe et de somptuosité pour rehausser, disent-ils, leur prestige vis-à-vis de l'indigène. Tel résident crée une compagnie de lanciers pour lui servir de garde et ne sort pas sans escorte. Dans toutes les résidences, on trouve 6 à 11 chevaux, 5 à 6 voitures : victorias, mylords, tilburys, malabars, etc. A ces moyens de transport, déjà superflus, on ajoute de luxueuses automobiles coûtant des dizaines de milliers de piastres au budget. Certain administrateur entretient même une écurie de courses.

Ces messieurs sont logés, meublés, éclairés aux frais de la princesse ; en plus de ça, leurs cochers, leurs chauffeurs, leurs gens d'écurie, leurs jardiniers, en un mot leur domesticité, sont rétribués par l'administration.

Les distractions littéraires elles-mêmes sont fournies gratuitement à ces heureux. Tel administrateur inscrit au budget 900 piastres pour son chauffage ! et 1.700 piastres de frais d'abonnements aux journaux !

Tel autre parvient à transformer, par un jeu de comptabilité, l'achat des robes, des pianos, d'objets de toilette en achat de matières nécessaires à l'entretien de la résidence ou autre qualification du même genre, pour faire porter la charge au budget de l'État !

Qu'ils aient été marchands de soupe ou pions dans des lycées, une fois arrivés dans les colonies, nos civilisateurs mènent une vie de prince. Tels administrateur utilise cinq ou six miliciens à garder ses chèvres. Tel autre se fait faire, par des miliciens sculpteurs, de jolies figurines de bouddha ou d'élégantes malles en bois de camphrier.

On cite le cas d'un inspecteur de brigade à qui le règlement n'autorisait qu'un milicien à titre d'ordonnance et qui employait : 1 sergent intendant, 1 maître d'hôtel, 3 garçons, 2 cuisiniers, 3 jardiniers, 1 valet de chambre, 1 cocher, un palefrenier.

Et Madame avait à son service: 1 tailleur, 2 blanchisseurs, 1 brodeur, 1

vannier.

L'enfant avait un boy spécial qui ne le quittait jamais.

Un témoin cite un repas chez un administrateur - repas ordinaire et non pas banquet - où chaque convive avait derrière lui un milicien pour lui changer les assiettes et lui passer les plats. Et tous les miliciens de la salle étaient placés sous la conduite d'un sergent-major.

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE

1925

CHAPITRE VII - L'EXPLOITATION DES INDIGÈNES

"Après avoir volé des terres fertiles, les requins français prélèvent sur les mauvaises terres des dîmes cent fois plus scandaleuses que les dîmes féodales."

VIGNÉ D'OCTON.

Avant notre occupation, le rôle d'impôt foncier portait par catégorie de cultures toutes les terres du village, biens communaux et biens particuliers. Le taux de l'impôt variait de 1 piastre à 50 cents pour les rizières. Pour les autres terrains de 1 piastre 40 à 12 cents. L'unité de surface était le mâu, carré de 150 thuoc de côté. La longueur du thuoc variait. Elle était, suivant les provinces, de 42. 47 et 64 centimètres, et les superficies correspondantes du mâu étaient de 3.970, 4.900 et 6.200 mètres carrés.

Pour augmenter les revenus de l'Etat, on prend comme base de toutes les mesures une longueur de 0m.40, inférieure à toutes les unités de mesure employées : la superficie du mâu est ainsi fixée à 3.600 mètres carrés. L'impôt foncier se trouve accru par cela même dans des proportions qui varient avec les provinces ; d'une douzième dans certaines localités, d'un tiers dans d'autres, des deux tiers dans les

moins favorisées.

De 1890 à 1896, les impôts directs avaient doublé ; de 1896 à 1893, ils augmentaient encore de moitié. Lorsqu'on imposait à un village une augmentation, il se résignait et payait : à qui aurait-il porté ses plaintes ? Le succès de ces opérations encourageait les résidents à les répéter. Aux yeux de beaucoup de Français, la docilité des communes était une preuve manifeste que la mesure n'était pas dépassée !

L'impôt personnel est porté de 0 piastre 14 cents à 2 piastres 50 cents. Les non inscrits, c'est-à-dire les jeunes gens au-dessous de 18 ans, qui n'avaient rien à payer jusqu'alors, sont frappés d'un impôt de 30 cents, soit plus du double de ce que payaient autrefois les inscrits.

D'après un arrêté du Résident supérieur du Tonkin en date du 11 décembre 1919, tout indigène âgé de 13 à 60 ans, est assujetti à une taxe personnelle unique de 2 p. 50.

On exige que chaque Annamite soit porteur, constamment, de sa carte et qu'il la présente à toute réquisition. Celui qui oublie ou égare cette carte, est arrêté et emprisonné.

Pour remédier à la baisse de la piastre, le gouverneur général Doumer a simplement augmenté le nombre d'inscrits imposables !

On attribue chaque année, à chaque village, un certain nombre d'inscrits, une certaine étendue de terre de diverses catégories; veut-on un supplément de ressources? On modifie les chiffres en cours d'exercice, on oblige les villages à payer un nombre d'inscrits, une superficie de terres supérieurs au nombre et à la superficie qui leur avaient été distribués au commencement de l'exercice. C'est ainsi que dans la province de Nam-Dinh (Tonkin) dont la superficie totale n'atteint pas 120.000 hectares, les statistiques mentionnent 122.000 hectares de rizières et l'Annamite est forcé de payer l'impôt pour des terrains qui n'existent pas !

S'il crie, nul ne l'entend.

Non seulement les impôts sont écrasants, ils varient chaque jour.

Il en est de même de certains droits de circulation. Il est impossible, du reste, de percevoir équitablement des taxes de ce genre: on délivre un permis pour 150 kilos de tabac, et l'on s'arrange pour frapper plusieurs fois de suite ce même produit lorsqu'il aura changé de propriétaire, lorsque ces 150 kilos auront été répartis entre trois ou quatre acheteurs différents ? Il n'y a d'autres règles que la fantaisie des douaniers; ils inspirent une telle crainte que l'Annamite, à leur vue, abandonne sur la route le panier de sel, de tabac ou d'arec qu'il transportait : il aime mieux renoncer à ses biens que d'en payer d'éternelles redevances.

Dans certaines régions, on est obligé d'arracher des plants de tabac, jeter par terre les aréquiers, pour ne point supporter les ennuis qu'allait entraîner la nouvelle taxe.

A Louang-Prabang, de lamentables pauvresses chargées de fer sont employées au nettoyage des routes. Elle ne sont coupables que de n'avoir pu payer.

Ravagée par l'inondation, la province de BacNinh (Tonkin) a été obligée de payer 500.000 piastres de contributions.

Vous avez entendu M. Maurice Long, gouverneur général de l'Indochine, M. Albert Sarraut, ministre des Colonies et leur presse-une presse désintéressée- claironner le succès de l'emprunt indochinois. Cependant, ils se gardent bien de vous dire par quel moyen ils ont obtenu ce succès, Ils ont peut-être raison de ne pas divulguer leur secret professionnel, et ce secret le voici.

D'abord, on commence par leurrer les gogos par des appâts de bénéfices. Comme ça ne rend pas assez, on dépouille les villages de leurs biens communaux. Ce n'est toujours pas suffisant; alors on fait venir les indigènes aisés, on leur donne un reçu d'avance et ils n'ont qu'à se

débrouiller pour verser les sommes inscrites.

Comme la caisse gouvernementale est large et les industriels et commerçants indigènes ne sont pas nombreux, les prêts obligatoires de ceux-ci ne remplissent point le fond insondable de celle-là. Alors l'Etat-tapeur tape sur le tas des plus tapés : on oblige deux, trois, quatre ou plusieurs bougres à souscrire en commun à une action!

Voici, par exemple, un truc que nos administrateurs emploient pour soustraire de l'argent des poches des caï-ao [veste ou robe portée par les Vietnamiens] indigènes.

C'était dans une province de l'Ouest quelques semaines avant l'ouverture de l'Emprunt indochinois.

Le chef de cette province réunit tous les chefs des cantons de son ressort, et après leur avoir fait expliquer les modalités de l'emprunt par un interprète, leur dit en signe de conclusion :

- Voilà, mon devoir est de vous donner ces explications.

Maintenant, souscrivez!

Avisant alors un chef de canton debout à côté de lui, le distingué « quan-lon » [grand mandarin. On usait de cette appellation flatteuse vis-à-vis des fonctionnaires français de tout acabit] demanda :

- Et vous, qu'est-ce que vous pouvez avoir pour votre canton ?

Le pauvre homme, que la question prit au dépourvu, bredouilla quelques mots pour faire comprendre qu'il ne pouvait donner de chiffres, n'ayant pas encore vu ses administrés pour se rendre compte de leurs possibilités.

- Fermez votre g... Vous n'êtes pas digne de vos fonctions. Je vous révoque !

L'emprunt est ouvert. Le gouverneur de la Cochinchine, au cours de sa tournée, s'arrête au chef-lieu et s'enquiert du chiffre des souscriptions depuis une semaine.

- 73.000 piastres ! lui dit-on.

Le gouverneur ne parut pas content du chiffre étant donné que la province est réputée la plus riche de l'Ouest cochinchinois, et qu'elle a l'ait plus que ça aux derniers emprunts.

Après le départ du chef de la colonie, le chef de province se décide à faire ses tournées de propagande dans son fief. Il voit tous les riches indigènes possédant une arme à feu. A chacun il fixe un chiffre, et, pour bien faire comprendre à l'intéressé que ce n'est pas pour s'amuser, il lui confisque le fusil.

- Tu sais, si tu ne marches pas, on ne te rendra pas ton arme !

Et les gens de marcher.

Signalons en passant que le même administrateur a dépensé 30.000 piastres pour construire une route de 9 kilomètres qui est en train de s'effondrer dans un canal voisin. Souhaitons que le Transindochinois ait un sort meilleur.

Une pagode était en construction. La main-d'oeuvre était fournie par les prisonniers sous la conduite d'un notable. Les feuilles d'attachement, les journées d'ouvriers étaient régulièrement marquées et aussi régulièrement payées par les entrepreneurs. Mais c'était M. le résident qui empochait l'argent.

M. le résident venait d'être décoré. Pour fêter sa décoration, une souscription publique fut ouverte. Le montant des souscriptions était impérativement fixé aux fonctionnaires, agents et notables, le minimum était de 6 piastres. Somme recueillie : 10.000 piastres.

Une belle rosette, n'est-ce pas ?

La fourniture pour la construction des ponts de bois et des écoles communales avait laissé à notre intègre administrateur un petit pourboire d'à peu près 2.000 piastres.

L'immatriculation des animaux étant gratuite, M. le résident permit à ses employés de percevoir de 0,50 à 5 piastres par tête d'animal inscrit. En échange, il reçoit d'eux une rente mensuelle de 200 piastres.

Une classification truquée de rizières rapporte encore à ce fonctionnaire décoré maintenant 4.000 piastres.

Une concession illégale de quelques hectares de terrain ajoute 2.000 piastre à la caisse résidentielle.

Civilisateur, patriote et jusqu'au-boutiste, M. le résident a su profiter largement des emprunts de la Victoire: certains villages souscrivirent, à l'emprunt de 1920- notez que nous avons un emprunt pour chaque victoire et une victoire pour chaque année – pour 55.900 francs, au taux de 10 fr. 25 la piastre, soit 5.466 piastres. En. 1929, la piastre étant tombée à 6 francs, M. le résident prit généreusement tous ces titres à son compte et fit rembourser 5.466 piastres. Il encaissa 9.325 piastres plus tard, par suite d'une hausse.

Nous relevons au journal officiel, 1^è séance du 22 décembre 1922, le fait suivant :

« Pendant la guerre, des tirailleurs africains avaient envoyé à leur famille des mandats qui, souvent, ont formé des sommes considérables. Ces mandats ne sont jamais arrivés aux destinataires. »

Un confrère vient de nous signaler tout récemment un « phénomène » analogue. Cette fois-ci, il s'agit de la Réunion. Depuis des mois, les habitants de l'île n'ont pu recevoir aucun colis à eux destiné.

« Un tel phénomène, dit le journal, surprit à la fois ceux qui envoyaient et ceux qui ne recevaient pas. Il y a eu des plaintes. Il y a eu une enquête et celle-ci, à peine ouverte, amena, avec l'explication du mystère, la découverte d'une série de vols commis avec une application et une constance assez remarquables. On arrêta un employé, puis un autre, puis un chef de service, enfin, quand tous les employés furent sous les verrous, le directeur alla rejoindre son personnel en prison.

L'enquête révéla chaque jour quelque fait nouveau. Il y avait pour plus de 925.000 francs de colis volés ; la comptabilité était truquée et le gâchis était tel, que pour arriver à remettre de l'ordre dans la comptabilité, il eût fallu plus de six mois.

S'il petit se rencontrer, parfois, un employé malhonnête dans une administration, il est rare qu'un service tout entier, du haut en bas de l'échelle, soit gagné par la contagion ; mais ce qui est plus étrange, c'est que toute cette bande de voleurs ait pu opérer pendant plusieurs années sans être inquiétée. »

A l'occasion de la discussion du projet de loi relatif aux dépenses de l'aéronautique militaire, dépenses pour lesquelles les colonies, c'est-à-dire les indigènes, seront obligés de cracher (Indochine, 375.000 francs. Afrique Occidentale, 100.000 francs), M. Morinaud, député d'Algérie, a dit ceci :

« A cette occasion, vous me permettrez, mes chers collègues, après toutes les félicitations qui leur ont été adressées, dont celle du Times, qui a qualifié ce fait de miraculeux, d'apporter à notre tour l'hommage de notre admiration aux vaillants Français qui viennent d'accomplir un si bel exploit, hommage qui mérite d'être partagé par M. Citroën, l'industriel désintéressé, qui n'a pas hésité à leur en fournir les moyens financiers et techniques. (Applaudissements.)

Que s'est-il produit dès le lendemain de ce grand événement ? C'est que les postes militaires que nous avons dans le Sud algérien ont

aussitôt commandé ces moyens de transport sans pareils pour le Sahara, qu'on appelle des autos chenilles.

Les postes de Touggourt et de Ouargla - ces renseignements m'ont été fournis, ces jours derniers, par le gouverneur de l'Algérie - viennent d'en commander deux.

Tous nos autres forts vont, évidemment, en être rapidement pourvus.

Il est nécessaire, à brève échéance, d'en installer quatre ou cinq de plus, de telle manière qu'ils se succèdent tous les 200 kilomètres.

De nouveaux postes seront donc créés. Ils commanderont aussitôt les autos chenilles. Ainsi tous les forts sahariens communiqueront facilement entre eux. Ils pourront assurer leur ravitaillement de poste en poste avec une étonnante facilité. Régulièrement ils recevront lent-courrier.(Applaudissements.) » (tiré du Journal officiel, 22-1-1923.)

Les corvées ne servent pas seulement à aménager autour des résidences des promenades pour l'agrément de quelques Européens, les corvéables, toujours à la merci des résidents, exécutent aussi des travaux plus pénibles.

A la seule annonce du voyage du ministre des Colonies en Indochine, 10.000 hommes furent levés pour achever la ligne de V. L., qu'on voulait lui faire inaugurer.

Pendant l'été de 18.., quelque temps avant la famine qui désola le centre de l'Annam, 10.000 Annamites, conduits par les maires de leurs villages, furent réquisitionnés pour draguer un canal. Une bonne partie de cette main-d'oeuvre énorme se trouva sans travail ; on la garda quand même pendant des mois, loin des rizières, au moment où la présence de tant de bras inoccupés eût été indispensable dans les champs.

Il faut remarquer que l'on n'a jamais réuni de telles armées lorsqu'il s'agissait de parer à une calamité publique ; à la fin de 18... la plupart des malheureux qui périrent de faim dans l'Annam auraient été sauvés, si l'on avait organisé, à partir de Tourane, un service de transport pour approvisionner les régions où sévissait la famine ; les 10.000 Annamites du canal auraient pu, en un mois, répartir dans leurs provinces 2.000 tonnes de riz.

Les travaux de la route de Tourane et ceux de Tran-Ninh et d'Ai-Lao laissent des souvenirs douloureux. Les corvéables devaient parcourir, avant d'arriver sur les chantiers, une centaine de kilomètres. Puis ils étaient logés dans des paillotes lamentables. Hygiène nulle ; service médical inorganisé ; sur la route aucun relai, aucun abri. Ils recevaient une ration insuffisante de riz, un peu de poisson séché, et buvaient l'eau malsaine et redoutée de la montagne. Les maladies, la fatigue, les mauvais traitements provoquaient une mortalité formidable.

Si on remplace les corvées par des réquisitions, il n'y a entre les deux systèmes qu'une différence, c'est que la durée des corvées est limitée et que celle des réquisitions ne l'est pas. Toutes deux satisfont à tous les besoins : si la douane veut faire transporter du sel, elle réquisitionne des barques, faut-il construire un entrepôt, on réquisitionne ouvriers et matériaux à la fois.

La réquisition surtout est une déportation mal déguisée. Sans tenir compte des travaux agricoles, des fêtes religieuses, elle draine des communes entières vers des chantiers. Il n'en revient qu'une faible partie et, d'ailleurs, on ne fait rien pour assurer ce retour.

En route pour le Langbian, en route pour la montagne où la mort les attendait, nourris avec parcimonie, passant même des journées sans vivres, corvéables ou réquisitionnés, par convois entiers, se débandaient ou se révoltaient, provoquant une répression terrible de la part des 'gardes et parsemant la route de leurs cadavres. L'administration de Kouang - tcheou - wan reçut des instructions du gouvernement pour recruter. A cette occasion, on saisit tous les

indigènes qui travaillaient sur les quais. Ils furent ficelés et jetés dans le bateau convoyeur.

Les habitants du Laos, les misérables autochtones, vivent dans la crainte perpétuelle des corvées. Lorsque des officiers recruteurs arrivent devant les cases, ils trouvent des cases vides.

A Thu-dau-mot, un administrateur juge qu'il a besoin d'un rouleau compresseur. Que fait-il ? Il s'entend avec une société concessionnaire qui cherche de la main-d'oeuvre à bon marché. La société achète le rouleau et le livre à l'administrateur au prix de 13.500 francs. L'administrateur impose la corvée à ses administrés au profit de la société, en convenant que la journée d'un corvéable vaut 0 fr. 50. Pendant trois ans, les habitants de Thu-dau-mot sont mis à la disposition de cette société et paient en corvée le rouleau qu'il a plu à M. l'Administrateur d'acheter pour son jardin.

Dans une autre localité, les corvéables, leur journée finie, étaient obligés de transporter gratuitement, sur une distance d'un kilomètre, des pierres destinées à construire le mur d'enceinte de l'hôtel de l'Administrateur.

A toute heure, l'Annamite peut ainsi être enlevé, contraint aux pires besognes, mal nourri, mal payé, réquisitionné pendant un temps illimité, abandonné à des centaines de kilomètres de son village.

Les Annamites, en général, sont écrasés par les bienfaits de la protection française. Les paysans annamites, en particulier, sont encore plus odieusement écrasés par cette protection: ils sont opprimés comme Annamites; ils sont expropriés comme paysans.

Ce sont eux qui font les corvées, eux qui produisent pour toute la bande des parasites, des civilisateurs et autres. Ce sont eux qui vivent dans la misère quand il y a abondance chez leurs bourreaux; et meurent de faim quand il y a mauvaise récolte.

Ils sont volés de tous les côtés, de toutes les manières, par l'Administration, par la féodalité moderne, par l'Église. Autrefois, sous le régime annamite, les terres étaient classées en plusieurs catégories, suivant leur capacité de production. L'impôt était basé sur cette classification. Sous le régime colonial actuel, c'est changé. Lorsqu'on veut trouver de l'argent, l'Administration française fait simplement modifier les catégories. D'un trait de plume magique, elle transforme une terre maigre en une terre fertile.

Ce n'est pas tout. On augmente artificiellement la superficie des terrains en réduisant l'unité de mesure. Par ce fait, l'impôt est automatiquement augmenté d'un tiers dans certaines localités, deux tiers dans d'autres. Cela ne suffit pas à apaiser la voracité de l'État protecteur qui augmente les impôts d'année en année. Ainsi, de 1890 à 1896, les impôts ont doublé. Ils ont encore augmenté de moitié de 1896 à 1898, et ainsi de suite. Les Annamites se laissent toujours tondre, et encouragés par le succès de ces opérations, nos protecteurs continuent leur agiotage.

En 1895, l'administrateur d'une province du Tonkin a dépouillé un village de plusieurs hectares au profit d'un autre village, catholique celui-ci. Les dépossédés se sont plaints. On les a mis en prison. Ne croyez pas que le cynisme administratif se soit arrêté là. On obligeait encore les malheureux dépouillés à payer jusqu'en 1910 les impôts des terres qu'on leur avait enlevées en 1895 !

Après l'Administration voleuse, viennent les concessionnaires voleurs. On donne à des Européens qui ne possèdent qu'un gros ventre et la peau blanche, des concessions dont l'étendue dépasse souvent 20.000 hectares.

Ces concessions sont fondées, pour la plupart, sur des vols légalisés. Pendant la conquête, les paysans annamites - comme les Alsaciens en 1870 - avaient abandonné leurs terres pour se réfugier dans la partie du pays restée libre. Quand, ils revinrent, leurs terres étaient « concessionnées ». Des villages entiers ont été ainsi spoliés, et les

indigènes ont été réduits à travailler pour les seigneurs de la féodalité moderne qui s'approprient quelquefois jusqu'à 90% de la récolte.

Sous prétexte d'encourager la colonisation, on exempte de l'impôt foncier un grand nombre de gros concessionnaires.

Après avoir obtenu gratuitement le sol, les concessionnaires obtiennent gratuitement, ou presque, la main-d'oeuvre. L'Administration leur fournit un certain nombre de forçats qui travaillent pour rien, ou bien elle emploie son influence à leur recruter des travailleurs auxquels on donne un salaire de famine.

Si les travailleurs ne viennent pas assez nombreux, ou s'ils ne sont pas contents, on a recours à la violence ; des concessionnaires saisissent les maires et les notables des villages, les bâtonnent, les torturent jusqu'à ce qu'ils aient signé un contrat les engageant à fournir le nombre de travailleurs demandé.

A côté de cette puissance temporelle, il y a des sauveurs spirituels qui tout en prêchant aux Annamites la vertu de la pauvreté, n'en cherchent pas moins à s'enrichir avec la sueur et le sang des indigènes. Rien qu'en Cochinchine, la Sainte Mission apostolique possède à elle seule le 1/5 des rizières de la contrée. Bien qu'il ne soit pas enseigné par la Bible, le moyen d'acquérir ces terres est très simple : c'est l'usure et la corruption.

La Mission profite des mauvaises récoltes pour prêter de l'argent aux paysans en les obligeant à engager leurs terres comme garantie. Le taux des prêts étant usuraire, les Annamites ne peuvent pas s'acquitter à l'échéance ; alors les terres engagées appartiennent définitivement à la Mission.

Les gouverneurs plus ou moins généraux, à qui la mère patrie a confié les destinées de l'Indochine, sont généralement des ignares ou des crapules. Il suffit à la Mission de posséder quelques uns de ces papiers secrets, personnels, compromettants, pour effrayer les moineaux et

pour obtenir d'eux tout ce qu'elle désire. C'est ainsi qu'un gouverneur général a concédé à la Mission 7.000 hectares de terre riveraine appartenant à des indigènes qui sont condamnés, du coup, à la mendicité.

Par ce bref aperçu, on voit que, sous le masque de la démocratie, l'impérialisme français a transplanté dans le pays d'Annam, le régime maudit du Moyen-âge, et que le paysan annamite est crucifié, par la baïonnette de la civilisation capitaliste et par la croix de la Chrétienté prostituée.

L'Algérie souffre de la famine. Voici que la Tunisie est ravagée par le même fléau. Pour remédier à cette situation, l'Administration fait arrêter et emprisonner un grand nombre d'affamés.

Et pour que les « crève-faim » ne prennent pas la prison pour un asile, on ne leur donne rien à manger. Il y en a qui meurent d'inanition pendant il emprisonnement. Dans les grottes d'El Ghiria, des affamés grignotent la charogne d'un âne mort depuis plusieurs jours.

A Bèjà, des Khammés disputent aux corbeaux des cadavres d'animaux.

A Souk El Arba, à Ghida, à Oued Milze, des indigènes meurent d'inanition tous les jours, par dizaines.

Avec la famine, le typhus s'est déclaré dans plusieurs régions et menace de s'étendre.

Pour masquer la laideur de son régime d'exploitation criminelle, le capitalisme colonial décore toujours son blason pourri avec la devise idéaliste: Fraternité, Égalité, etc.

Dans le même atelier et pour le même travail, l'ouvrier blanc est plusieurs fois mieux payé que son frère de couleur.

Dans les administrations, les indigènes, malgré la durée du service et

malgré l'aptitude reconnue, touchent un salaire de famine, tandis qu'un blanc nouvellement pistonné reçoit des appointements supérieurs en faisant moins de travail.

De jeunes indigènes, ayant fait leurs études dans les facultés de la métropole et obtenu leur doctorat en médecine ou en droit, ne peuvent pas exercer leur profession dans leur propre pays s'ils ne sont pas naturalisés et Dieu sait quelles difficultés l'indigène rencontre, quelles démarches humiliantes il doit accomplir avant d'obtenir la naturalisation.

Arrachés à leur terre, à leur foyer, enrégimentés par force comme « volontaires », les indigènes militarisés ne tardent pas à savourer l'exquise « égalité. »

Du même grade que l'indigène, le blanc est presque toujours considéré comme un supérieur. Cette hiérarchie « ethno-militaire » est encore plus frappante lorsque des militaires blancs et des militaires de couleur voyagent ensemble clans un train ou sur un bateau.

Comment un indigène peut-il se faire naturaliser ?

La loi du 25 mars 1915, relative à l'acquisition de la qualité de citoyen français par les sujets français, nous dit ceci :

Art 1er. - Peuvent être, après l'âge de 21 ans, admis à la jouissance des droits de citoyen français les sujets ou protégés français non originaires de l'Algérie, de la Tunisie ou du Maroc, qui ont fixé leur résidence en France, en Algérie, ou dans un pays placé sous le protectorat de la République et qui ont satisfait à l'une des conditions suivantes :

1. Avoir obtenu la croix de la Légion d'honneur ou l'un des diplômes d'études universitaires. ou professionnelles dont la liste sera arrêtée par décret.
2. Avoir rendu des services importants à la colonisation ou aux intérêts

de la France.

3. Avoir servi dans l'armée française et y avoir acquis soit le grade d'officier ou de sous-officier, soit la médaille militaire.

4. Avoir épousé une Française et avoir un an de domicile.

5. Avoir résidé plus de dix ans dans les dits pays et posséder une connaissance suffisante de la langue française.

Malgré l'insuffisance de cette loi, passe encore si on l'applique sincèrement ; mais non, Messieurs les fonctionnaires s'assoient dessus et, comme des imbéciles indiscrets, ils obligent les candidats à la naturalisation, à répondre par écrit aux questions suivantes :

A. - Votre femme et vos enfants parlent-ils le français ?

B. - S'habillent-ils à l'européenne ?

C. - Avez-vous des meubles chez vous ? D. - Et des chaises ?

E. - Mangez-vous à table ou sur la natte ? F. - Que mangez-vous ?

G. - Mangez-vous du riz ou du pain ? H. - Possédez-vous des biens ?

I. - Et votre femme ?

J. - Quels sont les revenus de votre profession ?

K. - Votre religion ?

L. -- A quelles sociétés appartenez-vous ?

M.- Quelles sont vos fonctions dans ces sociétés ?

N. - Pourquoi demandez-vous la naturalisation, le statut indigène étant bon et doux. Est-ce pour être fonctionnaire ? Se faire grand ? ou pour prospecter l'or et les pierres ?

O.- Quels sont vos amis les plus intimes ?

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE 1925

CHAPITRE VIII - LA JUSTICE

Est-il vrai que, par excès de sentiments humanitaires, tant de fois proclamés par M. Sarraut, on a, dans la prison de Nha-Trang (Annam), mis les pensionnaires au régime sec, c'est-à-dire qu'on les a privés d'eau pour les repas ? Est-il vrai que l'on a badigeonné le nez des détenus avec de la teinture d'iode pour les rendre plus facilement reconnaissables en cas d'évasion ?

A propos des précautions prises pour combattre la « peste », l'Indépendant de Madagascar du 13 juillet 1921, publiait un compte rendu dont extrait suit :

« Nombre de cases ont été brûlées, notamment une assez belle, lundi dernier, celle de Rakotomanga, rue Galliéni. La case de M. Desraux n'a pas eu le même sort ; on estime qu'elle vaut trop cher, avec tous ce qu'elle contient (50.000 francs) ; en conséquence, on a décidé qu'elle serait simplement désinfectée, et qu'il serait interdit de l'habiter pendant un temps assez long, 6 mois croyons-nous. »

Nous ajoutons que M. Desraux est citoyen français tandis que

Rakotomanga est sujet parce qu'indigène. Nous rappelons à nos lecteurs que la loi de 1841 a été votée pour tous les paysans français.

A Madagascar, six indigènes ont été arrêtés sur la concession d'un colon pour n'avoir pas acquitté leurs impôts. Au tribunal, les prévenus déclarent que le colon qui les employait, M. de la Roche, leur avait promis : 1. de payer leurs impôts ; 2. de les faire exempter des prestations dues aux services publics, et 3. de leur donner 10 francs de salaires pour 30 jours de travail. Il est à remarquer que ce colon ne les emploie qu'un jour par semaine.

Pour subvenir à leurs besoins, ces indigènes se voient obligés d'aller travailler chez des Malgaches aux environs de la concession. D'autre part, M. de la Roche non seulement n'a pas payé leurs impôts, comme il l'avait promis, mais encore a, semble-t-il, gardé l'argent que ces indigènes lui avaient remis pour l'acquittement de ces impôts.

L'Administration, pour une fois, a ouvert une enquête. Mais vous allez voir...

Mis au courant de l'affaire, le syndicat agricole de Mahanoro, dont M. de la Roche est probablement membre, télégraphie au gouverneur général pour protester contre l'inopportune descente de police sur la propriété de M. de la Roche et pour demander une sanction contre le chef de poste, dont le crime était d'avoir découvert les abus commis par un Français au préjudice des indigènes.

Le gouverneur général, pour ne pas « avoir des histoires » étouffe purement et simplement le scandale.

Le conseil de guerre de Lille vient de condamner à 20 ans de travaux forcés Von Scheven, officier allemand, qui, pendant l'occupation, a cravaché les indigènes de Roncq.

Mais pourquoi, en Indochine, ce monsieur français qui abat un Annamite d'un coup de revolver dans la tête ; ce fonctionnaire français

qui enferme un Tonkinois dans une cage de chien, après l'avoir féroce­ment « cadouillé »; cet entrepreneur français qui tue un Cochinchinois après lui avoir lié les bras et l'avoir fait mordre par son chien ; ce mécanicien français qui "descend" un Annamite avec un fusil de chasse ; cet employé français de la marine qui fait mourir un garde-barrière indigène en le poussant dans un brasier, etc., etc. Pourquoi ne sont-ils pas punis ?

Et pourquoi ces jeunes messieurs d'Alger qui, après avoir frappé à coups de poing et à coups de pied un petit indigène de 13 ans l'ont empalé sur une des piques qui entourent « l'Arbre de la Victoire », ne se voient « infliger » qu'une peine de 8 jours de prison – avec sursis ?

Et pourquoi le sous-officier qui a cravaché Nahon, et l'officier qui l'a assassiné restent-ils impunis ?

Il est vrai que l'Annam et l'Algérie sont des pays conquis – comme l'a été Roncq ; mais que les Français de ces pays ne sont pas des « Boches » et ce qui est criminel pour les derniers est un acte de civilisation lorsqu'il est commis par les premiers, et enfin que l'Annamite et l'Algérien ne sont pas des hommes ; ce sont de sales « nhà-quê » et de sales « bicots ». Il n'y a pas de justice pour eux.

L'ironique Vigné d'Octon ne s'est pas trompé lorsqu'il écrit: « La loi, la justice pour l'indigène ? Allons donc! Le bâton, le revolver et le fusil, c'est tout ce qu'elle mérite, cette vermine! »

Dans l'arsenal, terriblement muni, des peines à faire peser sur la tête des indigènes, on trouve des amendes pouvant aller de 200 à 3.000 piastres.

M. Doumer n'ignore pas que les Annamites ne pourront jamais acquitter de telles sommes; pourtant, il veut faire de l'argent à tout prix et cet habile homme prévoit que les villages pourront être rendus responsables (Art. 4.)

Pour faire condamner tout un village, il faudra, me diriez-vous, établir sa complicité.

Nullement, avec l'article 4, cela n'est pas nécessaire. Est responsable d'un délit individuel, tout village qui n'aura pas su empêcher ce délit.

Cet article 4 est d'une habileté infernale, car il suffira aux agents des fermiers, payés pour relever le plus possible d'infractions, de déclarer que le village n'a rien fait pour prévenir tel délit.

Le titre III règle le mode de constatation des infractions que les agents du fermier ont le pouvoir de faire.

Mais il y a là un écueil. Le plus souvent ces agents, qui sont illettrés, dressent des procès-verbaux irréguliers. On obvie à cet inconvénient en faisant dresser les procès-verbaux par des agents de Douanes du chef-lieu, sur la foi des rapports préparés par les agents du fermier.

L'Indochine est une fille chérie. Elle mérite bien de la France mère. Elle a tout ce qu'a celle-ci : son gouvernement, ses gages, sa justice et aussi son petit complot. Nous ne reparlerons que de ces deux derniers.

La justice est représentée par une bonne dame avec la balance dans une main et l'épée dans l'autre. Comme la distance entre l'Indochine et la France est grande, si grande que, arrivée là-bas, la balance perd son équilibre et les plateaux se trouvent fondus et transformés en pipes d'opium ou en bouteilles officielles d'alcool, il ne reste à la pauvre dame que l'épée pour frapper. Elle frappe même les innocents, et surtout les innocents.

Quant au complot, c'est une autre histoire.

Nous n'allons pas rappeler les fameux complots de 1908 ou de 1916 grâce auxquels bon nombre de protégés français ont pu goûter les bienfaits de la civilisation sur l'échafaud, dans les prisons ou en exil ; ces complots sont déjà vieux et ne laissent de trace dans la

mémoire des indigènes.

Parlons seulement du complot le plus récent. Alors que la Métropole avait le retentissant complot bolcheviste, messieurs les coloniaux de l'Indochine - comme la grenouille de la fable - voulant eux aussi un complot, se gonflèrent et finirent par en avoir un.

Voici comment ils s'y prirent :

Un mandarin français (résident de France, s'il vous plaît), un sous-préfet annamite et un maire indigène se sont chargés de fabriquer ce complot.

La trinité administrative faisait courir le bruit que les conspirateurs avaient recelé deux-cent cinquante bombes destinées à faire sauter tout le pays tonkinois.

Or, le 16 février, la Cour criminelle de Hanoï a reconnu que non seulement l'existence d'une organisation révolutionnaire disposant d'engins destructifs n'était nullement établie ; mais que le complot était simplement une manoeuvre provocatrice des agents du gouvernement désireux de s'attirer des faveurs administratives.

Croyez-vous qu'après cet arrêt on allait relâcher les Annamites incarcérés. Non ! Il faut à tout prix garder le prestige des conquérants ? Pour cela, au lieu de décorer simplement les habiles inventeurs de l'affaire, on condamne, de 2 à 5 ans de prison, 12 Annamites, la plupart lettrés et, sur la porte de cette prison, on lit - en français, bien entendu - Liberté, Égalité, Fraternité. Et les journaux dits indigénophiles s'empressent de chanter l'impartialité de cette caricature de justice !

Ecoutez plutôt la Dépêche coloniale qui détient le championnat de l'annamitophobie :

« La justice française vient de rendre son verdict. C'est un

acquittement pour la moitié des accusés et des condamnations légères pour l'autre moitié... On a condamné des lettrés qui avaient, en mauvais vers de circonstance, célébré les bienfaits de la liberté».

Voyez-vous, c'est un véritable crime pour les Annamites de chanter les bienfaits de la liberté et on leur flanque cinq ans de prison, rien que pour ça !

« Il faut, continue le même journal, il faut se réjouir du verdict hautement impartial de nos magistrats et de nos jurés, etc..."

Et encore, la Dépêche coloniale a enregistré, avec joie, le verdict hautement impartial de la justice française dans l'affaire du fameux complot de Vinh-Yên. Les Annamites de Paris ont, comme leurs lointains compatriotes, témoigné de leur confiance en nos magistrats et ont déclaré qu'ils avaient eu raison et que l'affaire en question se termine à leur pleine satisfaction. Non, monsieur Pouvoirville, vous charriez un peu trop fort.

Le journal France-Indochine a signalé le fait suivant :

« Il y a quelques jours, la maison Sauvage a signalé au service de la Sûreté la disparition de son atelier, d'une très grande quantité de fer, d'une tonne environ. Dès réception de la plainte, nos policiers se sont immédiatement mis à la tâche pour découvrir les auteurs de ce vol, et nous apprenons avec plaisir qu'un inspecteur européen de la Sûreté, aidé de quelques agents indigènes, vient de mettre la main sur les voleurs ainsi que sur leur complice :

« M. S..., gérant de la maison Sauvage, ainsi que les nommés Tran-van-Loc, apprenti mécanicien, et Tran-van-Xa, ont été appréhendés et déférés au Parquet pour vol et complicité.... »

Avez-vous remarqué l'extrême délicatesse de notre confrère ? Lorsqu'il s'agit de M. le voleur français, gérant de la maison Sauvage, on tait son nom, on le remplace par des points suspensifs. Le prestige de la race

supérieure doit être sauvé avant tout. Mais pour les vulgaires voleurs annamites, on cite leur nom et leur prénom, et ce n'est plus M.... ce sont les « nommés ».

Par décret en date du 10 octobre 1922, le gouvernement vient de réaliser un important mouvement dans la magistrature coloniale. Nous y relevons, entre autres noms, celui de MM. Lucas et Wabrand.

Il convient de rappeler en quelques mots l'histoire de ces deux magistrats.

M. Lucas, qui était alors substitut du procureur général en Afrique-occidentale française, est le même dont il fut question à l'occasion des récents scandales du Togo. Dans un communiqué à la presse, le ministre des Colonies a été obligé de déclarer que « l'enquête fait également ressortir que la participation de M. Lucas dans l'affaire ferait peser sur ce magistrat les plus lourdes responsabilités ».

C'est probablement pour récompenser ces lourdes responsabilités qu'on le bombarde aujourd'hui président de la Cour d'appel de l'A.E. F.

Quant à Wabrand, son histoire est plus simple et moins connue. En 1920, un Français, nommé Durgrie, agent de la maison de commerce Peyrissac, à Kankan (Guinée), faisait la chasse. Il abattit un oiseau qui tomba dans un fleuve. Un petit garçon indigène vint à passer par là. Durgrie l'attrapa et le jeta dans le fleuve, lui donnant l'ordre d'aller chercher le gibier. L'eau était profonde, la vague forte. L'enfant, ne sachant pas nager, se noya. Les parents de la victime portèrent plainte. Durgrie, convoqué par le commandant du cercle, consentit à donner cent francs à la famille éplorée.

Les malheureux parents refusèrent ce marché infâme. M. le Commandant, fâché, se rangea du côté de son compatriote, le meurtrier, et menaça les parents de les mettre en prison s'ils persistaient à poursuivre l'assassin, puis il « classa » l'affaire.

Cependant, une lettre anonyme dénonça le fait au procureur général de Dakar. Ce haut magistrat envoyait le procureur de la République Wabrand faire une enquête. M. Wabrand vint à Kankan, passa la soirée chez le chef de gare et la journée suivante chez M. de Cousin de Lavallière, adjoint au commandant du cercle. Il repartit le lendemain, sans avoir même commencé son enquête. Cela n'empêcha pas M. Wabrand de conclure que la dénonciation était calomnieuse. L'Union intercoloniale a signalé le fait à la Ligue des Droits de l'Homme (22 décembre 1921), mais celle-ci considérant peut-être que l'affaire n'est pas assez sensationnelle, ne s'en est point occupée.

Depuis sa visite à Kankan, M. Wabrand reste tranquillement à son poste, recevant des poulets et des sacs de pommes de terre envoyés par son ami de Cousin de Lavallière, en attendant l'avancement. Comme vous voyez, M. Wabrand a bien mérité la... juste récompense que le gouvernement vient de lui accorder en le nommant procureur de la République à Dakar.

Avec les Darles et les Beaudouin, les Wabrand et les Lucas, la civilisation supérieure est en bonnes mains et le sort des indigènes des colonies aussi.

Le tribunal correctionnel vient de distribuer 13 mois de prison à Fernand Esselin et à la veuve Gère, et 10 mois de la même peine à Georges Cordier pour avoir possédé, transporté et vendu un kilo de « coco » ou d'opium.

Très bien. Et ça nous fait - par un simple calcul - 36 mois de prison pour 1 kilo de drogue !

Il faudrait donc - si la justice était égale pour tous, comme on le dit - que la vie de M. Sarraut, gouverneur général de l'Indochine, fût énormément longue pour qu'il puisse purger toute sa peine ; car il devrait faire au moins un, million trois cent cinquante mille (1.350.000) mois, de prison chaque année, parce que chaque année il vend aux Annamites plus de cent cinquante mille kilos d'opium.

Incapable de se débarrasser du fameux Dê-Tham, n'ayant réussi ni à le tuer, ni à le faire disparaître par l'empoisonnement ou la dynamite, on a fait déterrer les restes de ses parents et les jeter dans un fleuve.

Après les manifestations du Sud-Annam, plusieurs lettrés ont été condamnés à mort ou exilés. Entre autres, le Docteur Tran-qui-Cap, lettré distingué et vénéré de tout le monde, fut arrêté à son poste de professeur et, sans avoir été interrogé, fut décapité vingt-quatre heures après. L'Administration refusa de rendre son cadavre à sa famille.

A Haïduong, par suite d'une émeute qui n'avait fait aucune victime, on a fait tomber sans jugement, soixante-quatre têtes.

Lors de l'exécution des tirailleurs à Hanoï, l'Administration a fait amener de force leurs pères, leurs mères et leurs enfants pour les faire assister à cette tuerie solennelle des êtres qui leur étaient chers. Pour prolonger l'impression et pour « donner une leçon à la population », on a refait ce qu'on faisait au dix-huitième siècle, en Angleterre, quand on plantait sur des piques, dans les rues de la Cité ou sur le pont de Londres, les têtes des Jacobites vaincus.

Pendant des semaines, on a pu voir sur les principales voies de Hanoï, grimacer sur des piques de bambou les têtes des victimes de la répression française.

Accablés par les charges ruineuses et en butte à des vexations sans nombre, les Annamites du Centre manifestaient, en 1908. Malgré le caractère tout à fait pacifique de ces manifestations, elles ont été réprimées sans aucune pitié, il y a eu des centaines de têtes coupées et la déportation en bloc.

On fait tout ce qu'on peut pour armer l'Annamite contre les siens et provoquer les trahisons.

On déclare les villages responsables des désordres qui se passent sur

leur territoire. Tout village qui donne asile à un patriote est condamné. Pour obtenir des renseignements, le procédé - toujours le même - est simple : on interroge le maire et les notables, celui qui se tait est exécuté sur-le-champ. En deux semaines, un inspecteur de milice a fait exécuter soixante-quinze notables!

Pas un instant, on ne songe à distinguer les patriotes qui luttent en désespérés de la racaille des villes. Pour détruire la résistance, on ne voit d'autre moyen que de confier la « pacification » à des traîtres vendus à notre cause, et l'on entreprend dans le Delta, dans le Binh-thuan, dans les Nghê-Tinh, ces terribles colonnes de police dont l'affreux souvenir reste à jamais dans la mémoire.

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE 1925

CHAPITRE IX - OBSCURANTISME

Pour pouvoir tromper l'opinion publique de la métropole et exploiter tranquillement les indigènes, les requins de la civilisation ajoutent à l'abrutissement des Annamites par l'alcool et l'opium, l'obscurantisme intégral.

Ainsi, en vertu du décret (le 1898, la presse indigène est soumise à la censure préventive.

Ce décret dit : « La circulation des journaux et périodiques, en quelque langue que ce soit, pourra être interdite par un simple arrêté du gouverneur général.

« La publication des journaux en langue annamite ne pourra avoir lieu sans une autorisation du gouverneur général. Cette autorisation ne sera donnée que sous la condition que le texte des articles à insérer dans cette publication sera soumis au visa du gouverneur. Cette autorisation est toujours révocable.

« Toute exposition ou expédition des chansons, dessins ou peintures contraires au respect dû aux représentants de l'autorité est punie. »

Vous voyez d'ici avec quelle dextérité l'Anastasia coloniale manie ses ciseaux !

C'est par ce moyen que l'administration indochinoise peut étouffer tous les scandales et commettre impunément tous les abus.

A certaines élections municipales de Saïgon, le gouverneur interdit aux trois directeurs de journaux annamites de publier dans leurs feuilles le texte du décret régissant les élections municipales de la Colonie. Ces directeurs étaient candidats à ces élections, et il leur était formellement défendu d'insérer quoi que ce fût de loin ou de près touchant leur programme !

Comme les Annamites n'ont pas le droit de se réunir à plus de 20, nos candidats étaient obligés de voir un à un les 3.000 votants qui composaient le collège électoral. En même temps, le gouverneur a informé les autres journaux annamites que la censure serait impitoyable pour les articles, entrefilets, titres ou allusions quelconques ayant trait aux élections coloniales ou communales.

Un de ces journaux, ayant traduit en annamite le texte de la loi réprimant les actes de corruption dans les opérations électorales, a vu censurer ladite traduction, alors que M. le gouverneur, sans scrupule, a fait venir dans son cabinet les chefs de file pour les engager - à voter et à faire voter pour la liste qui a sa haute sympathie !

Cette censure ne se borne pas aux publications en langue indigène, mais elle met ses ignobles pattes sur la correspondance privée, et sur les journaux français qui refusent de chanter les vertus de nos Excellences coloniales : l'Administration des Postes et la Sûreté générale de Cochinchine, celle-ci a pour directeur le gendre de M. Albert Sarraut, ont reçu l'ordre de ne pas laisser passer, sous aucun prétexte, les plis, lettres, etc., qui seraient adressés au nouveau journal parisien Le Paria, ou qui proviendraient de ce journal.

Pour avoir écrit dans *Le Paria* et dans d'autres journaux métropolitains des articles dénonçant les abus commis dans son pays par les administrateurs français, un malgache, engagé pendant la guerre comme volontaire, et marié à une Française s'est vu chassé de son pays et condamné à cinq ans d'exil.

En Indochine, la population réclame des écoles dont le nombre est scandaleusement insuffisant. Chaque année, à la rentrée des classes, des parents ont beau frapper à toutes les portes, quémander tous les appuis, offrir de payer même le double du prix de la pension, ils n'arrivent pas à caser leurs enfants. Et ceux-ci, par milliers, sont condamnés à l'ignorance, faute d'écoles.

Je me souviens d'un mien cousin qui, voulant entrer dans un de ces paradis scolaires, avait fait des démarches multiples, adressé demandes sur demandes au résident supérieur, au résident de la province, au directeur de l'école nationale et à l'instituteur principal de l'école primaire. Naturellement, il n'avait reçu aucune réponse. Un jour, il a poussé le courage jusqu'à porter lui-même une demande écrite à l'instituteur principal, un Français, de l'école où j'ai eu le privilège d'être admis quelque temps auparavant. Notre «directeur», furieux de voir tant d'audace, apostropha : « Qui t'a permis de venir ici ? », et il mit la demande en miettes devant toute la classe hébétée.

Le budget ne permet pas au gouvernement de construire de nouvelles écoles dira-t-on. Pas précisément. Sur 12 millions de piastres qui constituent le budget de la Cochinchine, 10 millions trouvent bien le moyen de s'engouffrer dans la poche des fonctionnaires.

D'autre part, craignant qu'ils ne soient contaminés par le bolchevisme, le gouvernement colonial fait tout ce qu'il peut pour empêcher les jeunes Annamites de venir faire leurs études dans la Métropole. L'article 500 (bis) de l'arrêté du 20 juin 1921 sur l'instruction publique en Indochine, dit ceci :

« Tout indigène, sujet ou protégé français, qui veut se rendre dans la

Métropole pour y continuer ses études, doit en obtenir l'autorisation du gouverneur général. La décision sera prise après avis du chef de l'administration locale et du directeur de l'instruction publique.

Il doit, avant son départ, se munir, à la direction de l'instruction publique, d'un livret universitaire portant sa photographie et indiquant son état civil, l'adresse de ses parents, les établissements scolaires qu'il a précédemment fréquentés, les bourses ou secours dont il a bénéficié, les diplômes qu'il a obtenus, l'adresse de son correspondant en France. Ce livret doit être visé par le gouverneur général.

Les dossiers des indigènes qui poursuivent leurs études en France sont déposés à la Direction, de l'Instruction publique.»

« Abrutir pour régner », voilà la méthode chère aux gouvernants de nos colonies.

L'Humanité a relaté comment, quatre ans après la guerre du droit, la censure postale est encore rigoureusement appliquée à Madagascar.

L'Indochine n'a rien à envier à Madagascar.

Nous avons cité le cas du Paria.

Comme par hasard, ce nouvel abus de pouvoir coïncide avec l'arrivée à Saïgon de l'administrateur faussaire Baudouin, et son brillant second, gendre de M. Albert Sarraut et chef des mouchards.

D'autre part, l'administration continue à intercepter et à fouiller des lettres personnelles.

Alors qu'on tue et qu'on vole impunément les, indigènes, ceux-ci n'ont même pas le droit le plus élémentaire: celui de correspondre! Cette atteinte à la liberté individuelle ajoute un fleuron à l'ignoble politique de mouchardage et d'abus qui règne dans nos colonies.

Le gouvernement de l'Indochine organise le sabotage du journal *Le Paria*, celui de l'A.O.F. interdit l'entrée dans la colonie des journaux publiés par les noirs d'Amérique ; celui de la Tunisie expulse le directeur de l'Avenir social. M. Lyautey chasse le directeur de la Guêpe Marocaine. (On a accordé au journaliste expulsé une heure pour faire son paquet.)

Au moment de l'ouverture de la foire de Hanoï et pendant que M. Baudouin, gouverneur général intérimaire de l'Indochine, parcourait les stands, des policiers pénétrèrent dans l'un d'eux et saisirent les collections et albums de caricatures exposés par le journal l'Argus Indochinois, dont la critique et la satire ne sont pas du goût des puissants du jour.

M. Clémenti, directeur du dit journal, a été arrêté et mis en prison.

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE

1925

CHAPITRE X - LE CLÉRICALISME

Pendant la pacification, les ministres de Dieu ne restèrent pas inactifs. Tels les malandrins qui guettent l'affolement des gens pour se livrer au pillage après l'incendie, nos missionnaires ont profité de la désorganisation du pays après la conquête pour servir le Seigneur. Les uns trahirent le secret confessionnel et livrèrent des patriotes annamites à la guillotine ou au poteau d'exécution des vainqueurs. D'autres se répandirent dans le pays pour racoler des prosélytes forcés.

Tel prêtre, « les pieds et jambes nus, le cai-quân (pantalon) retroussé jusqu'aux fesses, le ventre ceint d'une ceinture remplie de cartouches, le fusil à l'épaule et le revolver au rein, marchait en tête de ses ouailles armées de lances, de coupe-coupe et de fusils à piston ; c'est ainsi qu'il faisait du prosélytisme à main armée, appuyé par nos troupes qu'il guidait dans les villages païens signalés par lui comme rebelles ».

Après l'expédition de Pékin, Monseigneur Favier, évêque apostolique et chevalier de la Légion d'honneur, avait empoché à lui seul une somme de 600.000 francs, produit du pillage. « Devant le palais du prince Ly, écrit un témoin oculaire, arrive un long convoi de charrettes et de voitures, sous la direction de Mgr Favier, escorté de 3 à 400

chrétiens, ainsi que des soldats et matelots français. Ils se font déménageurs dans l'intérêt du Ciel !...

La besogne terminée, soldats et matelots reçoivent chacun un chèque de 200, francs, sur la Congrégation de Saint-Vincent de Paul. » Dans un rapport officiel, nous lisons cette formelle accusation : « Les dignes de la discipline sont sourdement rompues par l'exemple du pillage collectif sous la direction de Mgr Favier. »

Naturellement, Mgr Favier n'était pas seul à évangéliser de la sorte. Il avait des émules. « Dès la levée du siège, écrit-on, les missionnaires conduisaient les soldats dans la maison des banquiers: qu'ils connaissaient et où se trouvaient déposés des lingots d'or ; ils se faisaient accompagner par leurs élèves ou par des Chinois convertis qui accomplissaient l'oeuvre pie en aidant à dévaliser leurs compatriotes et en procurant aux bons Pères l'argent nécessaire aux saints usages. »

Il serait trop long de raconter ici tous les actes sataniques commis par ces dignes disciples de la Pitié. Citons en passant ce curé qui a détenu, cadouillé, ficelé à un poteau de sa cure un petit garçon indigène, bousculé, frappé, menacé du revolver son patron, un Européen, qui venait réclamer le petit martyrisé. Un autre a vendu une fille catholique annamite à un Européen pour 300 francs. Un autre a frappé à demi mort un séminariste indigène.

Lorsque le village de la victime indigné, voulait, en attendant la Justice divine, porter plainte contre la brute - pardon, je voulais dire contre le révérend père, - la justice humaine prévient en ces termes les naïfs plaignants : « Attention mes enfants, pas d'histoires, sinon... » Monseigneur M... n'a-t-il pas déclaré que l'instruction française est dangereuse pour les Annamites; et Monseigneur P..., que Dieu savait bien ce qu'il faisait en faisant pousser le rotin à côté du c... roupion des Annamites ?

Si le paradis existait, il serait vraiment trop étroit pour loger tous ces

braves apôtres coloniaux ; et si le malheureux Crucifié était revenu dans ce monde, il serait dégoûté de voir la manière dont ses « fidèles serviteurs » observent la sainte pauvreté : La Mission catholique au Siam possède 1/3 des terres cultivables du pays. Celle de Cochinchine, 1/5. Celle du Tonkin 1/4 rien qu'à Hanoï, plus une petite fortune d'à peu près 10 millions de francs. Inutile de dire que la plus grande partie de ces biens est acquise par des moyens inavouables et inavoués.

« Ce que fait le colon à l'aide de l'Etat, écrit le colonel B., le missionnaire le fait malgré l'Etat. A côté du domaine du planteur se constitue le domaine de l'Église. Bientôt il n'y aura plus un coin de terre disponible où l'Annamite puisse s'établir, travailler et vivre, sans se résigner à n'être qu'un serf ! » Ainsi soit-il!

Dieu est bon et tout-puissant. Fabricateur souverain, il a créé une race dite supérieure pour la jeter sur une autre race dite inférieure, créée, elle aussi, par Lui. C'est pourquoi, toute mission civilisatrice-qu'elle soit destinée aux Antilles, à Madagascar, à l'Indochine, à Tahiti - a toujours comme remorqueuse une mission dite d'évangélisation. Nous savons, par exemple, que c'était sous l'instigation de Leurs Éminences coloniales, soutenues par la femme de Napoléon III, que l'expédition du Tonkin fut décidée.

Et qu'avaient-elles fait, Leurs Éminences ? Elles avaient profité de l'hospitalité des Annamites pour soustraire des secrets militaires, relever des plans, et les communiquer aux expéditionnaires. Nous ne savons pas comment ce procédé se dit en latin, mais en vulgaire français, ça s'appelle de l'espionnage.

Comme les F. Garnier, les H. Rivière et leurs consorts ne connaissaient pas le pays et ignoraient la langue indigène, les missionnaires leur servaient d'interprètes et de guides. Dans ces rôles, les saints hommes ne manquaient pas de mettre en pratique la pitié chrétienne. Tel prêtre dit aux soldats : « Brûlez ce village, il ne nous a pas payé les impôts », ou « Épargnez cet autre, il Nous est soumis ». Nous, c'était la Mission.

Le clergé colonial a été non seulement des responsables des guerres coloniales, mais encore ,des continuateurs, des jusqu'au-boutistes, dédaignant la paix « prématurée ». Dans un rapport au ministère de la Marine, l'amiral R. de Genouilly écrit :« Je- veux chercher à nouer des relations avec les autorités annamites dans le but de conclure un traité de paix, mais nous rencontrons des difficultés très grandes créées par des missionnaires... Un traité avec les Annamites, si avantageux qu'il fût, ne satisferait pas les désirs de ces Messieurs ; ils aspirent à la conquête complète du pays et au renversement de la dynastie. Monseigneur Pellerin l'a déclaré maintes fois, et j'ai trouvé les mêmes idées chez Monseigneur Lefèvre. »

Était-ce par patriotisme ? Non, car plus loin, l'amiral déclare que les « ecclésiastiques qui opèrent en Cochinchine sacrifient les intérêts de la France à leurs vues particulières ».

L'anecdote suivante illustrera cette déclaration :

Le roi Hâm-Nghi a quitté sa capitale occupée par les Français. Avec ses partisans, il assiège un village que défendent des chrétiens, dont six missionnaires. Prévenu, un général français demande à un prêtre de lui prêter des jonques pour transporter les troupes de secours aux assiégés. Le prêtre refuse, prétextant que toutes les jonques sont parties à la pêche, en mer, et ne rentreraient que trois ou quatre jours plus tard. Renseignements pris, le général comprend que le prêtre a fait partir exprès les jonques pour que les troupes de secours ne puissent pas partir.

Alors il fait venir le prêtre et lui dit : « Si je n'ai pas mes jonques dans six heures, je vous ferai fusiller ». Les jonques arrivées, le général demande au Révérend Père : « Pourquoi avez-vous menti ?- Mon général, si vous arriviez après le massacre des missionnaires, nous aurions six martyrs de plus à béatifier. »

Telles sont les actions évangéliques que nos « Pères » s'efforcent de faire tous les jours, et toujours au nom de Lui.

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE

1925

CHAPITRE XI - LE MARTYRE DE LA FEMME INDIGENE

D'après ce que nous avons relaté dans les pages précédentes, on a pu voir de quelle manière la femme annamite est « protégée » par nos civilisateurs. Nulle part elle n'est à l'abri de la brutalité. En ville, dans sa maison, au marché ou à la campagne, partout elle est en butte aux mauvais traitements de l'administrateur, de l'officier, du gendarme, du douanier, de l'employé de gare.

Il n'est point rare d'entendre un Européen traiter une Annamite de con-di (putain) ou de bouzou (singe). Même aux Halles centrales de Saïgon, ville française, dit-on, les gardiens européens n'hésitent pas à frapper les femmes indigènes à coups de nerf de boeuf ou de matraque - pour les faire circuler !

Nous aurions pu multiplier ces tristes exemples à l'infini, mais les faits déjà cités suffisent, espérons-nous, à édifier nos sœurs de la Métropole sur la misère et l'oppression dont souffre la malheureuse femme annamite. Voyons maintenant si la femme indigène d'autres colonies - également sous la protection de la mère-patrie - est mieux respectée.

A Fedi-M'Zala (Algérie), un indigène a été condamné à un an

d'emprisonnement pour vol. Le condamné s'est évadé. On envoya un détachement commandé par un lieutenant pour cerner le douar. Après des recherches minutieuses, on ne trouva pas l'évadé. Alors, on fit rassembler 35 femmes appartenant à sa famille et à ses alliés. Parmi elles se trouvaient des fillettes de 12 ans, des grand-mères de 70 ans, des femmes enceintes et des femmes allaitant encore leurs enfants.

Sous l'oeil bienveillant du lieutenant et de l'administrateur survenu, chaque troupier s'empara d'une femme. Les notables, les chefs de confrérie furent forcés d'assister à ce spectacle.

C'était pour les impressionner, dit-on. Après quoi, on démolit les maisons, on enleva le cheptel, on fourra les femmes violées dans un local où elles étaient surveillées par leurs bourreaux mêmes et où les mêmes actes sadiques se renouvelaient pendant plus d'un mois.

On disait : « La colonisation, c'est un vol. » Nous ajoutons : un viol et un assassinat.

Sous le titre « Bandits coloniaux », Victor Méric nous a narré l'incroyable cruauté de cet administrateur des colonies qui faisait couler du caoutchouc dans les parties sexuelles d'une négresse.. Après quoi, il lui faisait porter sur la tête une énorme pierre, en plein soleil, jusqu'à ce que la mort s'ensuivit.

Ce fonctionnaire sadique poursuit aujourd'hui le cours de ses exploits dans une autre circonscription.

Des faits aussi odieux ne sont malheureusement pas rares dans ce que la bonne presse appelle la « France d'outre-mer ».

En mars 1922, un agent des Douanes et Régies de Baria (Cochinchine) a failli envoyer de vie à trépas une Annamite, porteuse de sel, sous prétexte qu'elle l'avait dérangé dans sa sieste, en faisant du tapage sous la véranda de la maison qu'il occupait.

Le plus beau est que cette femme a été menacée d'être renvoyée du chantier où elle travaillait si elle portait plainte.

En avril, un autre agent des Douanes et Régies, qui succéda au premier, s'est rendu digne de son prédécesseur par ses brutalités.

Une vieille Annamite, porteuse de sel elle aussi, avait eu une discussion au sujet d'une retenue opérée sur son salaire, avec sa surveillante. Celle-ci s'en plaignit au douanier. Ce dernier, sans autre forme de procès, administra à la porteuse deux formidables gifles. Et tandis que la vieille femme se courbait pour ramasser son chapeau, le civilisateur lui porta un violent coup de pied au bas-ventre, ce qui provoqua immédiatement un abondant écoulement de sang.

Elle tomba, inanimée ; mais le collaborateur de M. Sarraut, au lieu de la relever, manda le chef du village et lui ordonna d'emporter la blessée. Le notable refusa. Alors l'agent fit venir le mari de la victime, qui était aveugle, et lui intima l'ordre d'enlever son épouse.

Voulez-vous pariez- que, comme leur collègue l'administrateur de l'Afrique, nos deux agents des Douanes et Régies de Cochinchine, n'ont pas été inquiétés. Ils ont même dû recevoir de l'avancement.

Les petits indigènes d'Alger ont faim. Pour avoir de quoi manger, des gosses de six à sept ans se font cireurs ou porteurs de paniers au marché.

Le gouvernement colonial et civilisateur pense que ces petits parias gagnent trop. Il les oblige à avoir chacun un cahier nominatif et à payer une patente de 1 fr. 50 à 2 francs par mois.

Ouvriers de la Métropole qui protestez contre l'impôt inique sur le salaire, que pensez-vous de cette taxe odieuse ?

Avant la guerre, le sucre, à la Martinique, se vendait 280 francs la tonne ; le rhum, 35 francs l'hectolitre.

Aujourd'hui, le premier se vend 3.000 francs et le second 400 francs.

Le patron réalise ainsi un bénéfice de 1.000%.

L'ouvrier gagnait, avant la guerre, 3 francs par jour. Aujourd'hui, il gagne 3 fr. 75 à 4 francs par jour. L'augmentation des salaires atteint donc à peine 30%. Le coût de la vie a augmenté d'au moins 300%.

Ajoutez à cette disproportion scandaleuse la diminution du pouvoir d'achat du franc et vous aurez une idée de la misère de l'ouvrier indigène.

Au mois de février 1923, par suite du refus des patrons d'augmenter les salaires, les ouvriers ont fait grève.

Comme partout, et aux colonies plus qu'ailleurs, le patronat n'hésite guère à verser le sang ouvrier. C'est ainsi que, dans cette grève, deux jeunes ouvriers martiniquais, l'un de 18 ans et l'autre de 19 ans, ont été lâchement assassinés.

La férocité patronale n'a épargné ni enfant, ni femme. Voici ce que nous a relaté le Paria, dans son numéro de mai 1923 :

« Le parti-pris des autorités est manifeste contre les travailleurs. Tous ceux qui avaient refusé le travail au prix offert par les patrons sont dénoncés, arrêtés, fouillés par les gendarmes, qui ont partout montré la plus grande malveillance contre les malheureux.

Ainsi, avant-hier, deux gendarmes sont allés cueillir, à l'hospice de Trinité, une femme, Louise Lubin, qui a eu les deux cuisses atteintes de balles, le 9 février, lors de la fusillade de Bassignac. On l'a jetée en prison sous prétexte que, « par voie de faits ou menaces, elle aurait porté atteinte à la liberté du travail ».

Mais, ce qui est certain, c'est que la pauvre femme ne peut marcher, et

les gendarmes entendaient la conduire à pied à 32 kilomètres de là, devant M. le juge d'instruction.

Au moment où elle a été arrêtée, il y avait cinq ou six jours que le médecin, qui habite Fort-de-France, à 32 kilomètres de là, ne l'avait visitée.

Qui donc a donné l'exeat, puisque cette mère de trois enfants, incarcérée, déclare qu'elle n'est pas guérie, qu'elle reste infirme et qu'elle ne peut marcher ?

J'ai cité ce fait à côté de tant d'autres, aussi révoltants, qui se répètent un peu partout dans la colonie.

Pendant la grève, sur certaines propriétés, les travailleurs « casés » étaient contraints de travailler sous la surveillance des gendarmes et fusiliers marins, tout comme à l'époque de l'esclavage. »

Nous lisons dans un journal :

« A Constantine, des troupes des meskines circulent et mendient. Une des malheureuses est morte près du pont d'El-Kantara, son enfant dans les bras.

De Boghari à Djelfa, les trains sont assaillis par des vieillards, des enfants et des femmes, portant des bébés dans leurs bras, demandant la charité.

Il sont d'un aspect squelettique, couverts de haillons. On les empêche d'approcher des gares. »

C'est une douloureuse ironie que la civilisation - symbolisée en ses différentes formes, liberté, justice, etc..., par la douce image de la femme et agencée par une catégorie d'hommes qui se piquent de galanterie - fasse subir à son emblème vivant les traitements les plus ignobles et l'atteigne honteusement dans ses moeurs, dans sa pudeur et

dans sa vie.

Le sadisme colonial est d'une fréquence et d'une cruauté incroyables, mais nous nous contentons de rappeler ici les quelques faits qui ont été vus et relatés par des témoins non suspects de partialité, et qui permettront à nos soeurs d'Occident de comprendre la valeur de la « mission civilisatrice » et la souffrance de leurs soeurs des colonies.

« A l'arrivée des soldats, raconte un colonial, la population avait fui, seuls sont restés deux vieillards, une jeune fille et une femme allaitant son nouveau-né et tenant par la main une fillette de huit ans. Les soldats avaient demandé de l'argent, de l'eau-de-vie et de l'opium. Et comme personne ne comprenait le français, devenus furieux, ils assommèrent à coups de crosse l'un des grands-pères. Ensuite, pendant de longues heures, deux d'entre eux, déjà ivres en arrivant, s'amusèrent à cuire l'autre vieux sur un feu de branches. Cependant, les autres violèrent, à tour de rôle, la jeune fille, la mère et sa fillette.

Puis, ils couchèrent la jeune fille sur le dos, ils la garrottèrent, la bâillonnèrent et l'un d'eux lui enfonça sa baïonnette dans le ventre, lui coupa un doigt pour ravir une bague et la tête pour s'emparer du collier.

Sur le terrain plat des anciennes salines, les trois cadavres sont restés : la fillette mise à nu, la jeune fille éventrée, dont l'avant-bras gauche raidi dresse vers le ciel indifférent un poing serré, et le cadavre du vieux, horrible celui-là, nu comme les autres, défiguré par la cuisson, avec sa graisse qui avait coulé et qui s'est figé, avec la peau du ventre boursouflée, rissolée, dorée, comme la peau d'un porc grillé. »

Après la prise de Cho-moï (Tonkin), le soir, un officier du bataillon d'Afrique voit un prisonnier, vivant, sans blessure. Au matin, il le revoit mort, brûlé, la graisse coulant, la peau du ventre boursouflée, dorée. Des soldats avaient passé la nuit à griller cet être désarmé, tandis que d'autres martyrisaient une femme.

Un soldat oblige une Annamite à se livrer à son chien. Elle refuse, il la tue d'un coup de baïonnette au ventre. Le même témoin raconte « qu'un jour de fête un soldat en gaieté s'est jeté sur une vieille Annamite qu'il a percée de sa baïonnette sans motif aucun.

Un soldat jardinier voyant pénétrer, à dix heures du matin, un groupe d'hommes et de femmes dans son jardin, groupe paisible de maraîchers attirés par la curiosité, tira aussitôt sur eux, avec un fusil de chasse et tua deux jeunes filles.

Un agent des douanes, s'étant vu refuser l'entrée du domicile d'un indigène, mit le feu à la case et cassa une jambe à la femme de ce dernier au moment où, aveuglée par la fumée, la malheureuse sortait pour s'enfuir avec ses enfants.

Le sadisme déchaîné des conquérants ne connaît point de limite. Ils poussent leur froide cruauté aussi loin que le raffinement d'une civilisation sanguinaire leur permet d'imaginer.

Les impôts écrasants frappent non seulement les terres, les bêtes et les hommes, mais leurs bienfaits (!) s'étendent aussi sur la population féminine : « Des pauvresses indigènes, chargées de fers, sont employées au nettoyage des routes. Elles ne sont coupables que de n'avoir pu payer. »

Parmi tous les efforts que les civilisateurs ont faits pour améliorer la race annamite et l'amener vers le progrès (?), il faut signaler la vente forcée de l'alcool officiel. Il serait trop long d'énumérer ici tous les abus nés de la vente d'un poison, destiné à doser et faire avaler la démocratie.

Nous avons dit comment, pour enrichir les requins du monopole, le gouvernement criminel de l'Indochine permet à ses valets d'obliger les femmes et les enfants à payer un alcool qu'ils ne consomment pas. Pour plaire aux monopoliseurs, on invente des lois destinées à châtier la contrebande. on fait peser sur la tête de l'indigène un arsenal

terriblement garni de peines ; on arme les -douaniers. Ceux-ci ont le droit de passer dans les propriétés privées.

Nous sommes quelque peu étonnés - et il y a de quoi - lorsque nous voyons arriver à Hanoï -ou à Haïphong, de longues théories de vieillards, de femmes enceintes, d'enfants ficelés les uns aux autres deux par deux, conduits par les gendarmes, rendre compte de leurs délits en matière de douanes.

Mais ce n'est rien à côté de ce qui se passe dans les provinces, et particulièrement en Annam, où le résident juge et coffre en bloc, jeunes et vieux, hommes et femmes.

Le même auteur retrace ensuite le cortège des parents, à la porte des prisons :«Vieillards, femmes, gamins tout ce monde était sale, loqueteux, les joues creuses, les yeux brûlants de fièvre; les enfants étaient traînés, ne pouvant suivre avec leurs petites jambes. Et tous ces épuisés ,, portaient des objets les plus divers, chapeaux, loques, boules de riz cuit, aliments de toutes sortes, destinés à être passés en cachette à l'accusé, père, mari, soutien de famille, presque toujours chef du foyer. »

Tout ce qu'on a pu dire reste au-dessous de la vérité. Jamais en aucun temps, dans aucun pays, la violation de tous les droits humains n'a été pratiquée avec un si cruel cynisme.

Ce ne sont pas seulement des visites domiciliaires à jet continu, ce sont des visites corporelles qui peuvent être opérées en tous lieux sur les indigènes des deux sexes ! Des agents de douanes pénètrent dans des habitations indigènes, obligent des femmes et des jeunes filles à se dévêtir complètement devant eux et, quand elles sont dans le costumes de la Vérité, poussent leur fantaisie lubrique jusqu'à apposer sur le corps le cachet de la douane.

Oh mères, femmes, filles françaises, qu'en pensez-vous, mes soeurs!
Et vous, fils, maris et frères français ? C'est bien de la galanterie

française « colonialisée », n'est-ce pas ?

L'enthousiasme des Annamites pour l'instruction moderne effraie l'administration du Protectorat. C'est pourquoi elle ferme les écoles communales, elle les transforme en écuries pour messieurs les officiers, elle chasse les élèves et coffre les maîtres. Une institutrice indigène fut arrêtée, amenée, tête nue, au chef-lieu sous le soleil brûlant, la cangue au cou.

Un adjudant chef d'artillerie mettait le feu à une maison, sous prétexte que la propriétaire ne voulait pas le recevoir à minuit.

Un lieutenant, polygame, jetait à terre une jeune femme annamite et l'assommait à coups de rotin, parce qu'elle ne voulait pas être sa concubine.

Un autre officier avait violé une fillette dans des conditions odieuses de sadisme. Traduit devant la cour criminelle, il fut acquitté, parce que la victime était une Annamite.

Dans tous les discours, dans tous les rapports, dans tous les endroits où ils ont l'occasion d'ouvrir la bouche et où il y a des badauds pour les entendre, nos hommes d'État ne cessent d'affirmer que seule l'Allemagne barbare est impérialiste et militariste, tandis que la France, cette France pacifique, humanitaire, républicaine et démocratique, cette France représentée par eux, n'est pas impérialiste, ni militariste. Oh pas du tout ! Si ces mêmes hommes d'État envoient des soldats - enfants d'ouvriers et ouvriers eux-mêmes - massacrer les ouvriers d'autres pays, c'est simplement pour apprendre à ceux-ci à bien vivre.

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE 1925

CHAPITRE XII - LE RÉVEIL DES ESCLAVES

1. En Indochine

Au mois de novembre 1922, par suite d'une diminution des salaires, 600 teinturiers de Cholon (Cochinchine) ont décidé de cesser le travail.

L'offensive patronale est partout déclenchée et partout la classe ouvrière commence à prendre conscience de sa force et de sa valeur.

Si ces malheureux ouvriers indigènes, ordinairement très dociles et très maniables, non éduqués et non organisés, ont été poussés – par l'instinct de conservation, si l'on peut s'exprimer ainsi - à se grouper et à lutter contre les exigences féroces des patrons, c'est que leur situation est beaucoup plus misérable qu'on ne s'imagine en Europe.

C'est la première fois qu'un tel mouvement se produit dans la colonie. Marquons ce signe des temps, et n'oublions pas que notre devoir à nous travailleurs de la Métropole est non seulement de témoigner une solidarité verbale à nos frères de classe de là-bas, mais de les éduquer, de leur apprendre l'esprit et les méthodes d'organisation.

2. Au Dahomey

Le capitalisme français, inquiet du réveil de la classe ouvrière de la Métropole, cherche à transplanter sa domination dans les colonies. Il y puise et les matières premières pour ses usines et du matériel humain pour sa contre-révolution. Des journaux bourgeois de Paris et de province consacrent régulièrement à la rubrique coloniale, des pages entières. Des généraux et des parlementaires font des conférences sur les colonies. Ces vertueux plumitifs et ces hableurs ne trouvent pas assez de mots pour chanter notre loyalisme et les bienfaits de «leur» civilisation.

Quelquefois, ces messieurs poussent l'impudence jusqu'à opposer au banditisme colonial anglais, leur... générosité; ils qualifient la politique anglaise de « méthode cruelle » ou de « manière forte » et soutiennent que la pratique française est pleine de justice et de charité.

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur nos colonies pour estimer combien cette civilisation est «belle et douce ».

Au Dahomey, on augmente les impôts déjà écrasants pour les indigènes. On arrache les jeunes gens de leurs foyers et de leurs terres pour en faire des « défenseurs de la civilisation ». On interdit aux indigènes d'avoir des armes pour se défendre contre les fauves qui dévastent des communes entières. L'instruction, l'hygiène manquent.

Par contre, aucun moyen n'est négligé pour soumettre les «protégés» dahoméens à l'abominable indigénat, institution qui place l'homme au niveau de la bête et qui déshonore le monde dit civilisé. Les indigènes, à bout de patience se révoltent. Alors, c'est la répression sanglante. On prend des mesures énergiques.

On envoie des troupes, des mitrailleuses, des mortiers et des navires de guerre ; on proclame l'état de siège. On arrête et on emprisonne en masse. Voilà la douceur de la civilisation !

3. En Syrie

La population de la Syrie est contente, très contente de l'administration du général Gouraud, disent les officiels. Mais les faits suivants prouvent le contraire :

Au mois de mars 1922, Mustapha Kemal se rendait à Messine. Pour le recevoir, les musulmans de Syrie avaient élevé un arc de triomphe orné de drapeaux noirs portant les inscriptions : « Fraternité turco-arabe », « N'oubliez pas vos frères syriens ! », « Délivrez-nous ! », etc... etc...

La visite de Mustapha Kemal à Adana a provoqué des manifestations enthousiastes. Les irrédentistes d'Antioche et d'Alexandrette ont promené pendant deux jours des drapeaux noirs dans les rues de la ville en proférant des cris hostiles contre l'administration du mandataire français.

Répondant au manifeste de la délégation, irrédentiste, Mustapha Kemal aurait dit : « Un foyer qui date de tant de siècles ne saurait rester entre des mains étrangères ».

Le colonialisme français n'a pas varié sa devise : « Diviser pour régner. » C'est ainsi que l'empire d'Annam - ce pays habité par un peuple descendant de la même race, ayant les mêmes moeurs, la même histoire, les mêmes traditions et parlant la même langue – fut divisé en cinq parties.

Par cette division hypocritement exploitée, on espère attédir le sentiment de solidarité et de fraternité dans le coeur des Annamites et y suppléer par un antagonisme de frères contre frères. Après les avoir jetés les uns contre les autres, on a artificiellement regroupé les mêmes éléments en « union », l'Union indochinoise.

On peut constater la même tactique clans les nouvelles colonies.

Après avoir divisé la Syrie en une « série d'États », le Haut Commissariat français à Beyrouth a prétendu constituer une « Fédération » syrienne, formée des « États » d'Alep, de Damas et des Alaouites. Un drapeau a été inventé à cet effet. Comme au drapeau d'Annam, on n'a pas oublié de greffer à ce drapeau fédéral – en haut et près de la hampe - la « couleur protectrice ». Le 11 décembre 1922 fut le jour solennel » où ce drapeau a été pour la première fois arboré sur le palais fédéral, à Alep.

A cette occasion, des discours officiels ont été prononcés. Soubhi Barakat Bey, président fédéral, a parlé de « généreuse protectrice », de « guide sincère », de « chefs victorieux », et d'un tas de choses. M. Robert de Caix, haut commissaire intérimaire, a beaucoup discoursu, lui aussi. Entre autres choses, ce haut fonctionnaire a rappelé que « la Syrie indépendante n'est pas le premier peuple sur le berceau duquel la France ait veillé », etc...

Tous ces palabres ronflants ne trompent cependant personne. Et la délégation syrio-palestinienne chargée de défendre auprès de la Conférence de Lausanne l'indépendance et l'unité - la vraie - de la Syrie, a envoyé une lettre de protestation, lettre qui a été publiée par notre confrère la Tribune d'Orient et que nous sommes heureux de reproduire ici.

« Excellence,

Au moment où l'on s'efforce de réparer les brèches que le Traité de Sèvres a ouvertes dans la question du Proche-Orient et où le peuple arabe se trouve, en proportion du sacrifice qu'il avait consenti, le plus directement atteint par les maux résultant de ce traité, la voix de ses représentants des différents districts continue mal lieu relise in e lit à ne pas trouver d'écho à cette conférence qui, pourtant, s'est réunie pour établir une paix solide et durable.

Et c'est ce moment que les autorités françaises trouvent opportun pour couronner d'une façon solennelle l'oeuvre de colonisation qu'elles ont

entreprise il y a quatre années, en arborant l'emblème de l'esclavage éternel, le tricolore, sur le drapeau qu'on vient de faire adopter à la soi-disant Confédération syrienne.

On renie, une fois encore, les déclarations des Alliés, les engagements de l'Angleterre pris en leur nom vis-à-vis des Arabes et même les promesses des hommes d'État français assurant l'indépendance à ce malheureux pays.

La Syrie, qui a des titres incontestables à l'indépendance prompte et complète et qui n'en est pas moins digne que n'importe quel autre pays de l'Orient ou de l'Occident, se voit privée d'un drapeau national à elle. Comme signe du mandat, qui camoufle l'annexion, on lui impose les trois couleurs dans son drapeau national.

Monsieur le Président, nous avons toujours protesté contre le mandat, nous ne l'avons jamais reconnu, nous protestons maintenant énergiquement contre l'adoption de son symbole dans notre drapeau.

Presque toutes les puissances, même celles qui ne sont pas moins grandes que la France, n'ont pas adopté cette méthode humiliante dans leurs colonies les plus arriérées.

Le pacte de la Société des Nations précise le caractère provisoire des mandats (art. 22, paragraphe 4). Sur quelles bases se placent donc les autorités françaises pour faire adopter leurs couleurs à un pays qu'elles prétendent conduire à l'indépendance déjà reconnue par le pacte susdit ?

Excellence, nous vous prions de prendre en considération notre protestation à ce sujet et vous réitérons notre très vif désir de faire valoir nos justes revendications à la conférence.

Veillez agréer, etc...

Pour le Chef de la Délégation syrio-palestinienne :

Le Secrétaire général, Emir Chékib Arslan. »

D'autre part, les habitants de Hama, dont plusieurs sont fonctionnaires, avocats, professeurs, journalistes et commerçants, ont adressé au Président du Conseil des ministres de France une lettre dont voici les passages essentiels :

« Nous avons l'honneur, Monsieur le Président du Conseil, de vous exposer nos revendications, de même que nous protestons contre la réaction de ce Conseil que nous jugeons contraire à nos intérêts et à ceux du pays en général.

1° Ledit Conseil fédéral n'est point élu par les suffrages de la nation. Ses membres ne saurai-ent être, en aucune manière, les représentants (de la nation, ni en refléter la pensée.

2° Ledit Conseil est dépourvu (de toute attribution; il ne peut même pas aborder les questions vitales qui intéressent le pays, astreint qu'il est à ne connaître que des affaires qu'on veut bien lui soumettre. Enfin, ses décisions sont à la discrétion du Haut Commissariat qui peut les exécuter ou les rejeter.

3° La base même dudit Conseil est faussée par le fait que chaque État y possède une seule voix malgré l'inégalité numérique des États. Ajoutez à cela, bizarrerie inexplicable, que la majorité n'existe pas dans ce Conseil, et que chaque divergence annule le débat qui se trouve porté devant le haut commissaire.

4° Ledit Conseil qu'on présente comme un progrès dans la voie de l'unité, est en réalité la négation de l'unité et de la personnalité même du pays, en ce sens que ce Conseil étant désigné d'office ne reflète nullement la pensée nationale; peut-être même irait-on à l'encontre de cette pensée, pendant qu'aux yeux du monde entier il serait considéré comme l'interprète des aspirations nationales et fournirait un argument contre la nation elle-même.

Quant à nos desiderata, nous pouvons les formuler de la manière suivante :

- a) La reconnaissance de l'indépendance effective et de l'unité de la Syrie ;
- b) Le recensement actuellement en cours, une fois terminé, on procédera à l'élection, par le suffrage universel, d'une Assemblée nationale qui décrètera la constitution et déterminera la forme de gouvernement du pays. Cette Assemblée pourrait être convoquée vers la fin de 1922, date à laquelle le Conseil fédéral sera convoqué ;
- c) La constitution d'un gouvernement responsable devant l'Assemblée ayant dans ses attributions le plein pouvoir législatif.

Voilà les vraies aspirations de la population de Hama, ce sont également celles de la majorité du peuple syrien. »

Depuis que cette brochure a été écrite, de graves événements ont surgi dans plusieurs colonies. Citons la bombe de Canton, lancée par un Annamite, les bombes des Antilles et les grèves sanglantes de la Guadeloupe, les manifestations non moins sanglantes de Damas, les grèves de Bizet-te, de Hammanlif et l'effervescence de la Tunisie.

4. La révolution russe et les peuples coloniaux

Le capitalisme est une sangsue ayant une ventouse appliquée sur le prolétariat de la métropole et une autre sur le prolétariat des colonies. Si l'on veut tuer la bête, on doit couper les deux ventouses à la fois. Si l'on n'en coupe qu'une, l'autre continuera à sucer le sang du prolétariat; la bête continuera à vivre et la ventouse coupée repoussera.

La Révolution russe l'a bien compris. C'est Pourquoi elle ne s'est pas contentée de faire de beaux discours platoniques et de voter des motions humanitaires en faveur des peuples opprimés, mais elle leur apprend à lutter. Elle les aide moralement et matériellement, comme

écrit Lénine dans sa thèse coloniale. Elle les a convoqués au Congrès de Bakou, où vingt-et-une nationalités d'Orient ont envoyé leurs délégués.

Des représentants des partis ouvriers d'Occident ont participé au Congrès. C'était la première fois dans l'histoire que le prolétariat des pays conquérants et celui des pays conquis se sont donné fraternellement la main et, ensemble, ont cherché le moyen de combattre efficacement le capitalisme, leur ennemi commun.

Après ce congrès historique, et malgré les difficultés intérieures et extérieures qui l'assaillaient, la Russie révolutionnaire n'a jamais hésité à venir en aide à ces peuples que déjà – par l'exemple de son héroïque et victorieuse révolution - elle avait tirés de la léthargie. Son premier geste fut la création de l'Université d'Orient.

Cette Université compte aujourd'hui 1.025 étudiants dont 151 jeunes filles. De ces étudiants, 895 sont communistes. Leur condition sociale est la suivante : 547 paysans, 265 ouvriers, 210 intellectuels. Il y a, en outre, 75 étudiants pupilles, âgés de 10 à 16 ans.

150 professeurs sont chargés de donner des cours de science sociale, de mathématiques, de matérialisme historique, d'histoire du mouvement ouvrier, de sciences naturelles, d'histoire des révolutions, d'économie politique, etc., etc. Dans la salle d'études, les jeunes gens de soixante-deux nationalités se coudoient fraternellement.

L'Université possède dix grandes maisons au service de ses élèves. Elle possède aussi un cinéma, qui est à la disposition gratuite des étudiants le jeudi et le dimanche, et loué à un entrepreneur les autres jours de la semaine.

Deux bibliothèques, avec 47 mille volumes, permettent aux jeunes révolutionnaires d'approfondir leurs recherches et d'alimenter leur pensée. Chaque nationalité ou « groupe » possède sa bibliothèque privée, avec livres et journaux dans sa langue maternelle.

Artistement décorée par les étudiants, la salle de lecture est remplie de quotidiens et de revues.

Les étudiants eux-mêmes font paraître un journal « à exemplaire unique » qui est affiché sur un large panneau à la sortie de la salle de lecture. Les malades reçoivent des soins médicaux dans l'hôpital appartenant à l'Université. Une maison de repos, en Crimée, est réservée aux convalescents. Les Soviets ont donné à l'Université deux colonies de vacances, avec neuf maisons.

Chacune a une basse-cour, où l'on peut étudier l'élevage. « Nous avons déjà 30 vaches et 50 cochons », me dit, avec une fierté mal dissimulée, le secrétaire agricole de l'Université. Les 100 hectares de terre attribués à ces colonies sont cultivés par les étudiants, qui, pendant les vacances et après leurs heures de travail et d'exercice, vont aider les paysans.

Disons, en passant, qu'une de ces colonies était la propriété du grand-duc. Il est tout à fait curieux de voir le drapeau rouge flotter fièrement sur la tourelle décorée de la couronne grandducale, et des petits paysans coréens ou arméniens causer et jouer irrévérencieusement dans la salle d'honneur de « Son Altesse Impériale ».

Les élèves sont nourris, logés, habillés gratuitement. Chacun reçoit 5 roubles-or par mois comme argent de poche.

Pour donner à ses pensionnaires des notions essentielles de puériculture, l'Université patronne une maison d'enfants et une crèche modèles, dont la population s'élève à 60 jolis bébés.

L'Université dépense 516.000 roubles-or par an.

Les 62 nationalités représentées à l'Université forment une « Commune ». Le président et les fonctionnaires de la Commune sont élus tous les trois mois au suffrage universel. Un étudiant délégué prend part à la gestion économique et administrative. A tour de rôle,

tous les étudiants doivent travailler à la cuisine, à la bibliothèque, au club, etc. Tous les « délits » et différends sont jugés par un tribunal élu et en présence de tous les camarades.

La Commune se réunit une fois par semaine pour discuter la situation politique et économique internationale. De temps en temps, on organise des meetings et des soirées récréatives, où les artistes improvisés vous font goûter l'art et la littérature des contrées lointaines, les plus diverses.

Un fait caractéristique entre tous, et qui illustre la « barbarie » des bolcheviks: non seulement ils traitent ces coloniaux « inférieurs » en frères, mais encore ils les invitent à participer à la vie politique de la Russie. Aux élections soviétiques, les étudiants, qui, dans leur pays d'origine, sont des « sujets », des « protégés », c'est-à-dire qu'ils n'ont d'autre droit que celui de payer, qui n'ont pas voix au chapitre dans les affaires de leur propre pays, et à qui il n'est pas permis de parler de politique, participent au suffrage populaire et envoient leurs délégués siéger aux Soviets.

Que mes frères des colonies, qui s'usent à quémander en vain la naturalisation, fassent la comparaison entre la démocratie bourgeoise et la démocratie ouvrière !

Tous ces étudiants ont souffert et ont vu souffrir. Tous ont vécu sous la « civilisation supérieure » et sous l'exploitation et l'oppression du capitalisme étranger. C'est pourquoi tous sont enthousiastes et avides d'apprendre. Ils sont ardents et graves. Ils n'ont pas du tout l'air boulevardier et quartier-latiniste des jeunes Orientaux qui sont à Paris, Oxford ou Berlin.

On peut dire, sans exagération, que l'Université abrite sous son toit, l'avenir des peuples coloniaux.

Le Proche et l'Extrême-Orient, qui va de la Syrie jusqu'à la Corée - nous ne parlons que des pays coloniaux et demi-coloniaux - ont une

superficie de plus de 15 millions de kilomètres carrés et une population de plus de 1.200 millions d'habitants. Tous ces pays immenses sont aujourd'hui sous le joug de l'impérialisme capitaliste.

Et, malgré leur nombre qui devrait faire leur force, ces peuples opprimés n'ont jamais tenté sérieusement de s'émanciper, en ce sens qu'ils n'ont pas compris la valeur de la solidarité nationale et internationale. Ils n'ont pas - comme les peuples d'Europe et d'Amérique - des relations intercontinentales.

Ils ont en eux une force gigantesque et ils l'ignorent! La fondation de l'Université d'Orient marque une ère nouvelle, et l'Université, en réunissant des éléments jeunes, actifs, intelligents des pays coloniaux, entreprend une oeuvre grandiose:

a) Enseigner à ces futurs combattants le principe de la lutte de classes, principe que les luttes de races, d'un côté, et les moeurs patriarcales, de l'autre, ont rendu confus dans leur esprit ;

b) Mettre l'avant-garde des travailleurs des -colonies en contact intime avec le prolétariat d'Occident afin de préparer le chemin à une prochaine et effective collaboration, qui, seule, assurera à la classe ouvrière internationale la victoire définitive ;

c) Apprendre aux peuples coloniaux - jusqu'ici isolés les uns des autres - à se mieux connaître et à s'unir, jetant ainsi la base d'une future Fédération d'Orient, qui constituera une des ailes de la révolution prolétarienne ;

d) Donner au prolétariat des pays dont la bourgeoisie possède des colonies, l'exemple de ce qu'ils peuvent et doivent faire pour leurs frères assujettis.

5. Prolétaires et paysans des colonies !

Le carnage mondial a ouvert les yeux à des millions de prolétaires et

de paysans des colonies, sur leurs conditions intolérables de vie. Une série d'explosions révolutionnaires, puissantes, mais non encore organisées, a marqué la fin de la guerre mondiale.

Cette force spontanée, irrésistible, qui aspire au combat pour un avenir meilleur a été dirigée et organisée par la bourgeoisie nationale et indigène. Grandie et fortifiée pendant la guerre, cette bourgeoisie n'a plus voulu rester dans les serres de l'impérialisme et lui abandonner la plus grosse part de l'exploitation de « ses ouvriers et paysans ». La lutte pour la libération nationale, mot d'ordre de la jeune bourgeoisie coloniale, a été accueillie avec enthousiasme et puissamment soutenue par les masses laborieuses de l'Inde, de l'Égypte, de la Turquie, etc...

L'Internationale communiste lutte sans relâche contre les rapaces capitalistes dans tous les pays du monde.

Pouvait-elle se détourner hypocritement de la lutte de libération nationale des pays coloniaux et semi-coloniaux ?

L'Internationale communiste a proclamé ouvertement son appui et son concours pour celle lutte et, fidèle à son but, elle continue à fournir cet appui.

(Extrait du Manifeste du Comité exécutif de la III^e Internationale.)

6. Un appel de l'Internationale paysanne aux paysans travailleurs des colonies

L'Internationale paysanne, réunit, dans son premier congrès, qui a eu lieu dernièrement à Moscou, a tenu à marquer l'intérêt qu'elle portait aux paysans travailleurs des colonies en leur adressant l'appel suivant :

Aux paysans travailleurs des colonies.

Paysans des colonies, esclaves modernes qui, par millions, dans les champs, savanes et forêts des deux continents, souffrez sous le double

joug du capitalisme étranger et de vos maîtres indigènes.

La Conférence internationale paysanne, réunie pour la première fois à Moscou pour élaborer l'organisation de lutte qui manquait jusqu'à présent aux travailleurs de la terre, fait appel à votre conscience de classe et vous demande de venir grossir ses rangs.

Plus encore que vos frères paysans des métropoles, vous souffrez des longues journées de travail, de la misère et de l'insécurité du lendemain.

Vous êtes souvent contraints au travail forcé, au portage meurtrier et aux corvées interminables.

Vous êtes écrasés d'impôts.

Le capitalisme exploiteur vous maintient dans l'obscurantisme, vous opprime idéologiquement et décime votre race par l'usage de l'alcool et de l'opium.

L'odieux régime de l'indigénat, imposé par l'impérialisme capitaliste, vous prive de toute liberté individuelle, de tout droit politique et social, vous plaçant ainsi au rang inférieur des bêtes de somme.

Non content de vous réduire ainsi à la misère et à la ruine, le capitalisme vous arrache à vos foyers, à vos cultures, pour faire de vous de la chair à canon et vous jeter, dans les guerres fratricides, contre d'autres indigènes ou contre les paysans et ouvriers de la métropole.

Parias des colonies ! Unissez-vous !

Organisez-vous !

Joignez votre action à la nôtre ; luttons ensemble pour notre émancipation commune !

Vive l'affranchissement des indigènes des colonies !

Vive l'Internationale des Travailleurs ! Vive le Conseil du Paysan

international 1

8. L'organisation syndicale dans les colonies

Extrait du compte rendu de la séance tenue le 27 juin 1923 par la troisième session du Conseil central de l'Internationale Syndicale rouge : La lutte syndicale aux colonies.

L'impérialisme contemporain est basé sur l'exploitation de plusieurs millions de travailleurs des pays coloniaux et semi-coloniaux. Aussi, la dislocation de l'impérialisme ne sera-t-elle complète et définitive que lorsque nous aurons réussi à arracher ces fondements de l'édifice impérialiste. A ce point de vue, l'organisation des syndicats dans les pays coloniaux acquiert une importance particulièrement grave.

Les partisans de l' I.S.R. n'ont presque rien fait en ce sens, ni en Égypte, ni en Tunisie, ni dans tous les pays qui sont sous la botte de l'impérialisme français. La liaison qui existe entre les divers groupes ouvriers des colonies françaises et les syndicats français n'est que l'effet du hasard. Nul travail systématique n'est poursuivi.

Or, il est de toute évidence qu'avant d'avoir conquis les masses des colonies, nous serons impuissants à saper l'organisme impérialiste. Ce qu'il faut, c'est entreprendre un grand travail de propagande pour créer dans les pays coloniaux des organisations syndicales et développer les syndicats existant sous une forme embryonnaire.

Il est nécessaire également que nous surmontions la méfiance des travailleurs des colonies à l'égard des représentants des races dominatrices, en leur montrant la fraternité effective de classe entre les ouvriers de toutes nations et de toutes races. La liaison organique des syndicats coloniaux avec ceux de la métropole ne peut être que le résultat d'un travail très long dans les colonies.

Ne pas oublier les travailleurs des colonies, aider leurs organisations, lutter constamment contre les gouvernements des métropoles qui

oppriment les colonies, voilà l'un des devoirs les plus impérieux de tous les syndicats révolutionnaires, surtout dans les pays dont la bourgeoisie asservit et exploite les pays coloniaux et semicoloniaux.

9. Manifeste de "L'Union intercoloniale", association des indigènes de toutes les colonies

« Frères des Colonies ! En 1914, les pouvoirs publics aux prises avec un effroyable cataclysme, se sont tournés vers vous et vous ont demandé alors de consentir votre part de sacrifice pour la sauvegarde d'une patrie qu'on disait vôtre, et dont, jusqu'alors, vous n'aviez connu que l'esprit de domination.

Pour vous déterminer, on n'a pas manqué de faire luire à vos yeux, les avantages que votre collaboration vous vaudrait. Mais la tourmente passée, comme devant, vous restez soumis au régime de l'indigénat, aux juridictions d'exception, privés des droits qui font la dignité de la personne humaine: liberté d'association, de réunion, liberté de presse, droit de circuler librement, même dans votre pays, voilà pour le côté politique.

Au point de vue économique, vous restez soumis à l'impopulaire et lourd impôt (le capitation et de portage, à l'impôt de la gabelle, à l'empoisonnement et à la consommation forcée de l'alcool et de l'opium, comme en Indochine, à la garde de nuit, comme en Algérie pour veiller sur le bien des requins coloniaux.

A travail égal, vos efforts restent moins rémunérés que ceux de vos camarades européens.

Enfin, on vous a promis monts et merveilles.

Vous vous apercevez maintenant que ce n'était que mensonges.

Que faut-il faire pour arriver à votre émancipation ?

Appliquant la formule de Karl Marx, nous. vous disons que votre affranchissement ne peut venir que de vos propres efforts.

C'est pour vous aider dans cette tâche que l'Union Intercoloniale a été fondée.

Elle groupe, avec le concours de camarades métropolitains sympathiques à notre cause, tous les originaires des colonies, résidant en France.

Moyens d'action : Pour réaliser cette oeuvre de justice, l'U. I. entend poser le problème devant l'opinion publique à l'aide de la presse et par la parole (conférences, meetings, utilisation de la tribune des assemblées délibérantes par nos amis détenteurs de mandats électifs) et enfin par tous moyens en notre pouvoir.

Frères opprimés de la métropole ! Dupes de votre bourgeoisie, vous avez été des instruments de notre conquête ; pratiquant cette même politique machiavélique, votre bourgeoisie entend aujourd'hui se servir de nous pour réprimer chez vous toute velléité d'affranchissement.

En face du Capitalisme et de l'Impérialisme, nos intérêts sont les mêmes ; souvenez-vous des paroles de Karl Marx :

«Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ».

«L'Union Intercoloniale »

HO CHI MINH

LE PROCES DE LA COLONISATION FRANÇAISE

1925

APPENDICE : A la jeunesse annamite

M. Paul Doumer, ex-gouverneur général de l'Indochine, écrit:
« Lorsque la France arrivait en Indochine, le peuple annamite était
mûr pour l'esclavage. »

Plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis. Des événements formidables
ont bouleversé le monde. Le Japon s'est classé au premier rang des
puissances mondiales. La Chine a fait sa révolution. La Russie a
chassé ses tyrans, elle est devenue une république prolétarienne.

Un grand souffle d'émancipation soulève les peuples opprimés.
L'Irlandais, l'Égyptien, le Coréen, l'Indou, tous ces vaincus d'hier et
ces esclaves d'aujourd'hui luttent héroïquement pour leur
indépendance de demain. Seul l'Annamite reste ce qu'il était: mûr pour
l'esclavage.

Oyez cette misérable prose, prononcée par un convive dans un banquet
de 200 couverts servi en l'honneur des honorables Outrey, Valude et
Cie, et où, pour renifler l'odeur des chaussettes de ces blocs-
nationalars, l'Annamite n'a pas hésité, à payer 85 fr, pour une
boustifaille !

« Je suis fier, dit le discoureur, je suis fier de vous exprimer, au nom de tous, nos sentiments de très profond respect, de joie et de reconnaissance, pour vous, qui, à nos yeux éblouis, synthétisez le gouvernement de la glorieuse nation française.

Aucun mot assez beau ne me vient à l'esprit pour vous préciser exactement le sens de notre pensée intime, mais, Messieurs, soyez bien certains de notre attachement fidèle, de notre sincère loyalisme, et de vénération pour la France Tutélaire et Protectrice, qui nous considère comme tous ses enfants, sans distinction de race et de couleur.

Nous avons tous constaté par nous-mêmes de combien de bienfaits nous sommes redevables à la Haute Administration et aux représentants de France en ce pays par l'application juste et clairvoyante de lois libérales et bienveillantes. »

Aux obsèques du gouverneur général Long, M. V., docteur ès sciences juridiques, docteur ès sciences politiques et économiques, attaché au Parquet de Saïgon, dit que, si l'Indochine entière pouvait s'exprimer par sa voix, il est sûr que cette voix s'élèverait douloureusement pour remercier le gouverneur de tout ce que celui-ci a fait pour le peuple annamite.

Et M. V. de s'écrier :

« Ceux qui, grâce à vos mesures libérales, participent aujourd'hui, avec les représentants de la nation protectrice, à la prospérité croissante de l'Indochine, vous remercient du plus profond de leur cœur et vénèrent votre souvenir. La question économique était votre préoccupation majeure. Vous vouliez doter l'Indochine de tout l'outillage économique pour faire d'elle une seconde France, la France d'Extrême-Orient, forte et puissante, et qui sera la filiale de la France républicaine.

Vous étiez de cœur et d'âme, dans votre mission, de civiliser un peuple arrêté dans la voie du progrès par un concours de circonstances

historiques et climatériques. Vous étiez le champion du progrès et l'apôtre de la civilisation... »

De son côté, M. Cao-van-Sen, ingénieur, président de l'Association des Indochinois, dit que l'Indochine est en deuil par la mort prématurée de M. Long. Et il termine son discours en ces termes :

« Nous vous pleurons sincèrement, M. le gouverneur général, car vous avez été pour nous tous un chef bienveillant et paternel. »

De tout cela, je conclus que si vraiment tous les Annamites étaient aussi rampants que ces créatures de l'Administration, il faudrait convenir qu'ils n'ont que le sort qu'ils méritent.

Il n'est pas inutile à notre jeunesse clé savoir qu'il y a actuellement plus de deux mille jeunes Chinois en France, et une cinquantaine de mille en Europe et en Amérique. Presque tous sont diplômés en caractères et tous sont des étudiants-ouvriers. Nous, nous avons vu des étudiants-boursiers et des étudiants tout court, qui, grâce à la générosité de l'État ou à la fortune de leur famille (l'une et l'autre sont des pompes malheureusement inépuisables) passent la moitié de leur temps aux académies... de billard ; la moitié de l'autre moitié à d'autres endroits de plaisir ; et le reste, et c'est rare qu'il en reste, à la Faculté ou au Lycée.

Mais les étudiants-ouvriers chinois, eux, ne se proposent rien moins que le relèvement effectif de la condition économique de leur pays, et qui ont pour devise : « Vivre par le fruit de leur propre travail, et s'instruire en travaillant. »

Voici comment ils procèdent: Aussitôt arrivés à destination, tous ceux qui ont la même aptitude et désirent apprendre le même métier, se forment en groupes pour faire des démarches auprès des patrons. Une fois admis à l'atelier ou à l'usine, ils commencent naturellement comme apprentis, puis comme simples ouvriers.

Il est très pénible pour beaucoup qui ont été élevés dans le luxe et la douceur familiale de faire du travail lourd et fatigant. S'ils n'étaient pas pourvus d'une ferme volonté et poussés par une force morale prodigieuse, la plupart d'entre eux auraient lâché pied. Mais jusqu'ici tous ont continué leur travail. Un autre obstacle qu'ils ont su surmonter, grâce au sens d'observation qui est presque un privilège pour nous, Extrême-Orientaux, et que nos jeunes voisins savent mettre à leur profit, c'est la langue.

S'ils ne comprennent pas ou comprennent difficilement leurs employeurs, ils observent attentivement ce que ceux-ci leur montrent.

Ils ne gagnent pas beaucoup. Avec le peu qu'ils gagnent, ils doivent d'abord se suffire. Ils se font ensuite un devoir d'honneur de s'interdire de demander un secours pécuniaire au gouvernement, ou à leur famille. Enfin, selon le gain qu'ils réalisent par leur travail, ils versent un pourcentage à la caisse mutuelle qu'ils ont fondée.

Cette caisse est constituée à deux fins : 1° pour venir en aide aux étudiants malades ou en chômage munis d'un certificat du médecin pour les premiers, et pour les seconds d'un certificat du patron ; 2° pour donner une allocation pendant un an à tous ceux qui auront fini leur apprentissage, afin de leur permettre de faire un stage de perfectionnement.

Dans tous les pays où ils travaillent, ils ont fondé une revue (toujours avec la cotisation (les étudiants-ouvriers). La revue, en caractères chinois, les met au courant de ce qui se passe dans le pays natal, et les grands faits du jour des deux mondes, etc... Dans le journal, une tribune est réservée aux lecteurs où ces derniers communiquent des renseignements utiles à leur apprentissage, se font connaître le progrès de chacun, se donnent des conseils et des encouragements. Ils travaillent le jour ; ils étudient la nuit.

Partis d'une telle ténacité, d'un tel vouloir, d'un tel esprit de solidarité, nos «jeunes oncles » arriveront sûrement à leur but. Aidée par une

armée ouvrière de 50.000 hommes doués d'un admirable courage et formés par la discipline et la technicité moderne, la Chine ne tardera pas à conquérir sa place parmi les puissances industrielles et commerciales.

Nous avons en Indochine tout ce qu'un peuple peut désirer : des ports, des mines, des champs, immenses, de vastes forêts ; nous avons une main-d'oeuvre habile et laborieuse.

Mais nous manquons d'organisation et d'organiseurs ! C'est pourquoi notre industrie et notre commerce égalent à zéro. Que font donc nos Jeunes ? C'est triste, très triste à dire : Ils ne font rien. Ceux qui n'ont pas de moyen n'osent pas quitter leur village ; ceux qui en ont, se vautrent dans leur paresse; et ceux mêmes qui sont à l'étranger ne pensent qu'à satisfaire la curiosité de leur âge!

Pauvre Indochine ! tu mourras, si ta Jeunesse vieillotte ne ressuscite.